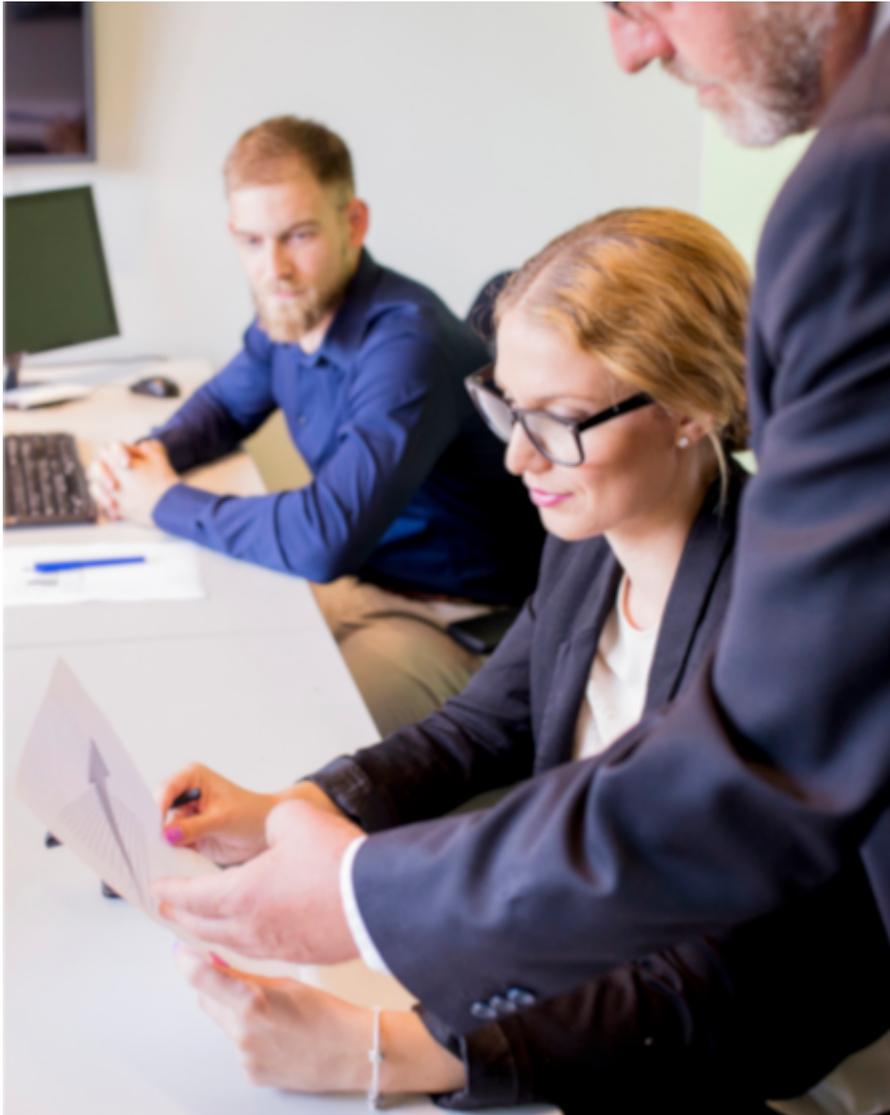


localnova



ROB
JOEUF
LocalBudget

localbudget
L'intelligence économique
pour les collectivités locales



Rapport d'orientation budgétaire

JOEUF
ROB 2023

Loi de Finances 2023 : Orientations Générales

Le PLF 2023, a été adopté par étapes, d'abord par un premier vote de l'Assemblée nationale le 4 novembre, puis par son examen et un deuxième vote par le Sénat le 6 décembre. Le vote de la loi de Finances 2023 est intervenu le 13 décembre 2022 à la suite du recours à l'article 49.3.

La loi de finances 2023 s'inscrit dans un contexte particulier, dû notamment à la guerre en Ukraine et la hausse des prix de l'énergie. L'**inflation** s'établirait à près de **6,2 %** en 2022 et devrait atteindre à **7 %** en 2023. Selon l'Insee, la croissance devrait s'élever à **+2,5 %** en **2022**, avec une prévision à **+0,3 %** en **2023**. La prévision de **déficit public** est quant à elle de **5 %** du PIB en 2022 et en 2023. L'**indice des prix à la consommation** en décembre 2022 est estimée à **+7,1 %**, ce qui signifierait une revalorisation des bases fiscales du même niveau. La progression du produit de **TVA nationale** au bénéfice des collectivités est attendue à **+9,6 %** pour **2022** et anticipée à **+5,1 %** pour l'exercice **2023**.

Le bouclier tarifaire est reconduit, il permet de plafonner la hausse du prix du gaz et de l'électricité à **+15%** en **2023**, contre 4 % en 2022. Le **taux de chômage** devrait rester stable autour de **7,3 %** de la population active en juin 2023.

La **BCE** a augmenté ses taux d'intérêts, portant son taux de dépôt à **2 %**. Cette dynamique devrait se poursuivre en 2023; le taux de dépôt atteindrait **3,5 %** au **printemps 2023**.

Les **prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat** au profit des collectivités territoriales devraient, en 2023, à périmètre constant progresser de **672 millions** d'euros par rapport à 2022.

LES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITES LOCALES SONT COMPOSEES DE QUATRE AXES MAJEURS :

La suppression de la CVAE, la répartition de la DGF, la prolongation du filet de sécurité énergétique et le report de la réactualisation des valeurs locatives :

- La **suppression de la CVAE**, initialement prévue sur une année, se fera désormais en deux années et par étape. En 2023, la cotisation due sera diminuée de moitié. En 2024, la CVAE aura été supprimée entièrement. Dès 2023, les collectivités ne toucheront plus de CVAE, et celles bénéficiant en 2022 de recettes de CVAE obtiendront une compensation à l'euro près à travers une fraction de TVA. Le montant de la compensation sera calculé sur la base des exercices de 2020 à 2023.
- La **répartition de la DGF**, il est important de distinguer la DGF allouée aux départements de la DGF allouée aux communes et aux intercommunalités. Le montant de la DGF allouée aux départements devrait chuter, car de nouveaux départements (Ariège, Meurthe-et-Moselle, Haute- Vienne et Guadeloupe) entreraient dans l'expérimentation de la recentralisation du RSA.
- **Le montant de la DGF allouée aux communes et aux intercommunalités devrait augmenter de 320 millions d'euros.** Précisément, la **DSU** serait majorée de **90 millions** d'euros, la **DSR** de **200 millions** d'euros et la dotation d'intercommunalité de **30 millions** d'euros. Il s'agit ici d'une augmentation externe, d'un transfert de l'Etat qui ne provient pas d'un écrêtement de la dotation forfaitaire. Son montant total est fixé à 26,9 milliards d'euros pour 2023.

- L'article 14 du PLF 2023 **prévoit le prolongement du filet de sécurité énergétique** à hauteur de **1 milliard d'euros**. Pour pouvoir en bénéficier, il faudra répondre à plusieurs critères cumulatifs :
 - Respecter un potentiel financier par habitant (pour les communes) ou potentiel fiscal par habitant (pour les EPCI) inférieur à deux fois le potentiel de la strate.
 - Enregistrer au compte administratif 2022 une baisse de plus de 25 % de l'épargne brute par rapport au compte administratif 2021. Cette baisse doit être issue principalement de la majoration des dépenses de personnel et des effets de l'inflation sur les dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain et d'achats de produits alimentaires.

Cette dotation sera composée de 50 % de la hausse des dépenses de personnel et de 70 % de la hausse des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain et d'achat de produits alimentaires.

Les communes et groupements anticipant, à la fin de l'exercice 2022, une baisse d'épargne brute de plus de 15 %, pourront bénéficier, s'ils le demandent, d'un acompte versé sur le fondement d'une estimation de leur situation financière. Cette aide sera égale à la moitié de la différence entre la progression des dépenses d'énergie entre 2022 et 2023, et à 50 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement sur la même période.

- La **réactualisation des valeurs locatives des locaux professionnels**, un report de deux ans est prévu. Initialement planifiée pour 2023, elle s'appliquera en 2025 à partir de la moyenne de l'évolution annuelle des loyers des trois années précédentes. Une réflexion sur les coefficients de localisation va être menée, ainsi que sur les modalités de recueil des loyers, afin que le nombre de données soit plus élevé et donc plus représentatif. En parallèle, l'actualisation des valeurs locatives des locaux d'habitation va aussi être reportée, afin de tenir compte du décalage de la réactualisation des valeurs locatives des locaux professionnels.
- La **taxe sur les logements vacants** et la **taxe d'habitation sur les résidences secondaires**. Le périmètre de la taxe sur les logements vacants est étendu et les taux de cette taxe sont en hausse: de 12,5 % à 17 % la première année, et de 25 % à 34 % à partir de la deuxième année.

Les communes n'appartenant pas à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants, mais dans lesquelles sont constatées un niveau élevé des loyers ou des prix d'achat des logements anciens, ou un taux élevé de résidences secondaires, pourront être considérées en «zone tendue». Les élus de ces communes pourront instaurer la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

LES MESURES COMPLÉMENTAIRES SONT PRINCIPALEMENT AXÉES SUR L'ÉNERGIE ET L'ÉCOLOGIE.

- La **fiscalité locale** sera adaptée aux exigences de la transition énergétique, notamment avec l'actualisation des critères de performance énergétique et de qualité environnementale. Ces derniers concernent les modes de calcul de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), de la taxe d'aménagement et des valeurs forfaitaires applicables aux aires de stationnement.
- La **création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires**, aussi appelé « **fonds vert** », doté de 1,5 milliards d'euros d'autorisations d'engagement et de 375 millions d'euros de crédits de paiement pour 2023.
- Le **montant de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités** rurales sera réhaussé de 5,7 millions d'euros, pour atteindre un total de 30 millions d'euros en 2023.

L'enveloppe du soutien de fin d'année aux collectivités en déséquilibre qui ont fait l'objet d'un redressement à la suite du passage de la CRC est multipliée par cinq, et s'élève donc à 2 millions d'euros pour 2023.

PLF 2023

Amortisseur électricité :

Prise en charge en 2023 d'une quote-part des dépassements tarifaires d'électricité par rapport à un prix de référence

Définition réglementaire de la quote-part et du prix de référence : 50 % du surcoût au-delà d'un prix de 180 €/MWh, sous plafond de 500 €/MWh, pour l'électricité:

Versement fait directement aux fournisseurs d'énergie, qui appliqueront donc les tarifs plafonnés

Filet de sécurité

Conditions cumulatives :

Baisse de l'épargne brute supérieure à 15 % entre 2022 et 2023

Potentiel financier par habitant inférieur à 2 fois la moyenne de leur strate pour les communes

Dotations individuelles égales pour chaque bénéficiaire à 50 % de la différence entre :

L'augmentation, entre 2022 et 2023, des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain des budgets principaux et annexes, subventions aux fermiers et concessionnaires incluses

et 50 % de l'augmentation des recettes réelles de fonctionnement (hors cessions d'actifs et reprise des provisions semi-budgétaires)

Possibilité de demander un acompte avant le 30/11/2023

ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE

D'après les projections retenues dans le cadre du projet de loi de finances pour 2023, l'activité en zone euro progresserait encore nettement en 2022, avec toutefois des différences importantes entre les pays, mais ralentirait en 2023.

L'Allemagne afficherait une croissance plus faible que la moyenne de la zone en 2022 et 2023 : l'industrie serait en particulier pénalisée par la hausse des prix de l'énergie, les tensions d'approvisionnement et le ralentissement de l'économie chinoise. L'Espagne retrouverait son niveau

pré-crise en 2023, portée par un secteur touristique dynamique qui soutiendrait les exportations et par les investissements publics qui bénéficient des fonds européens. L'Italie, grâce à un important plan de relance financé, notamment par les fonds européens, dépasserait son niveau d'activité pré-crise en 2022.

Aux États-Unis, la hausse des taux directeurs de la Fed permettrait de juguler l'inflation, mais au prix d'une croissance limitée en 2023.

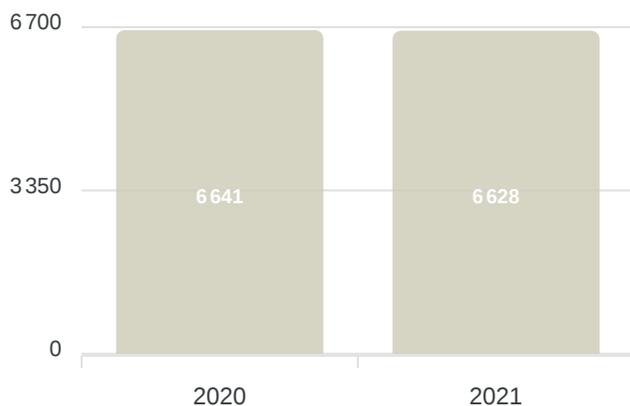
CONTEXTE GÉNÉRAL

Selon le Fonds monétaire international (FMI), la croissance mondiale devrait ralentir et passer de 6,0 % en 2021 à 3,2 % en 2022 et 2,7 % en 2023. Ce profil de croissance tient aux ralentissements marqués des

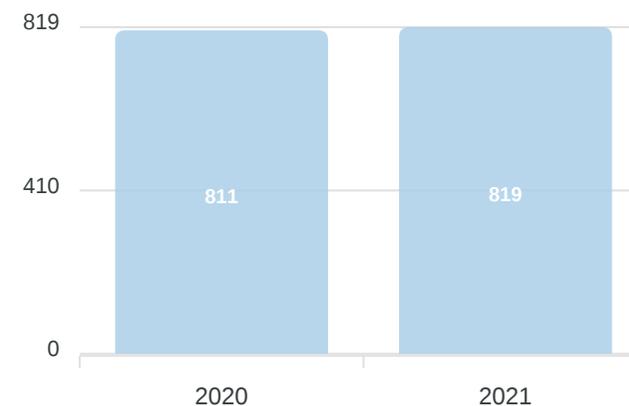
grandes puissances économiques : une contraction du PIB américain au premier semestre de 2022, suivie d'un repli dans la zone euro au second et une persistance des confinements en Chine.

DONNÉES GÉNÉRALES

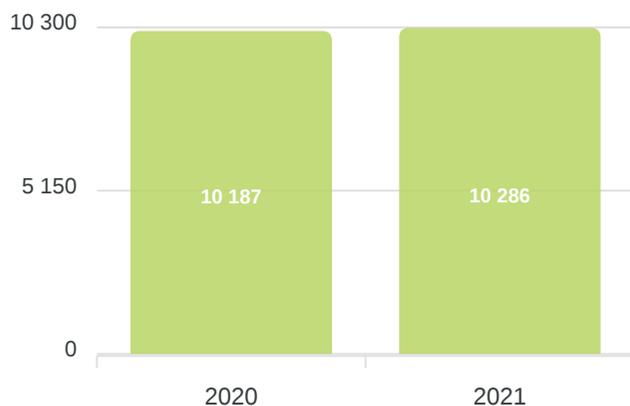
Population DGF



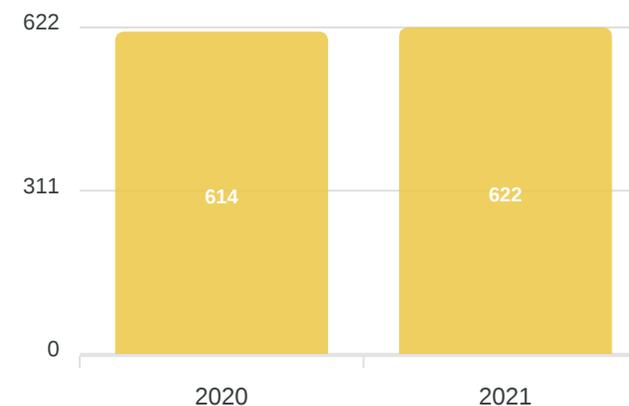
Potentiel financier en €/hab.



Revenu par habitant



Potentiel fiscal en €/hab.



LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Recettes de fonctionnement :

Cette année encore, il n'est pas envisagé d'augmenter les taux des taxes foncières (bâti et non bâti). L'augmentation des bases par l'application du coefficient de revalorisation (+7.1 %), calculé notamment par rapport à l'inflation, doit générer environ 185 000 € de recettes fiscales supplémentaires. Par ailleurs, la DGF devrait être augmentée en 2023, ce qui sera de bon augure pour le budget. Enfin, les reversements venus de la CCOLC doivent être maintenus (attributions de compensation et FPIC).

Dépenses de fonctionnement :

L'impact de l'inflation sur les charges à caractère général est important et il concerne tous les types d'achat (fournitures diverses pour les écoles, les bâtiments publics, les équipements sportifs...). Dans cette catégorie de dépenses figurent surtout les fluides dont les prix se sont envolés en 2022. Même s'ils ont baissé depuis le 1er janvier 2023, ils constituent une dépense bien plus lourde qu'il y a encore 2 ans. Les autres charges pour l'entretien et la maintenance des équipements municipaux, les assurances, les prestations de services, subissent également des hausses tarifaires qui s'imposent à la commune qui ne dispose d'aucune marge de manœuvre. Par ailleurs, les charges de personnel sont soumises à une hausse du fait de l'application de l'augmentation de la valeur du point d'indice de 3.5 % sur l'ensemble des traitements des agents publics et pour toute l'année 2023 (seulement 6 mois en 2022). La revalorisation des traitements les plus bas constitue également une

explication. En 2022, ces dépenses ont augmenté de 4.26 % et représentent 51.01 % des dépenses de fonctionnement, ce qui est un très bon ratio. Par ailleurs, l'impact des revalorisation des taux d'intérêt des emprunts devrait être modéré, du fait que la majorité des emprunts ont été contractés à taux fixe. Pour finir, les subventions versées aux associations ne devraient pas être revues cette année.

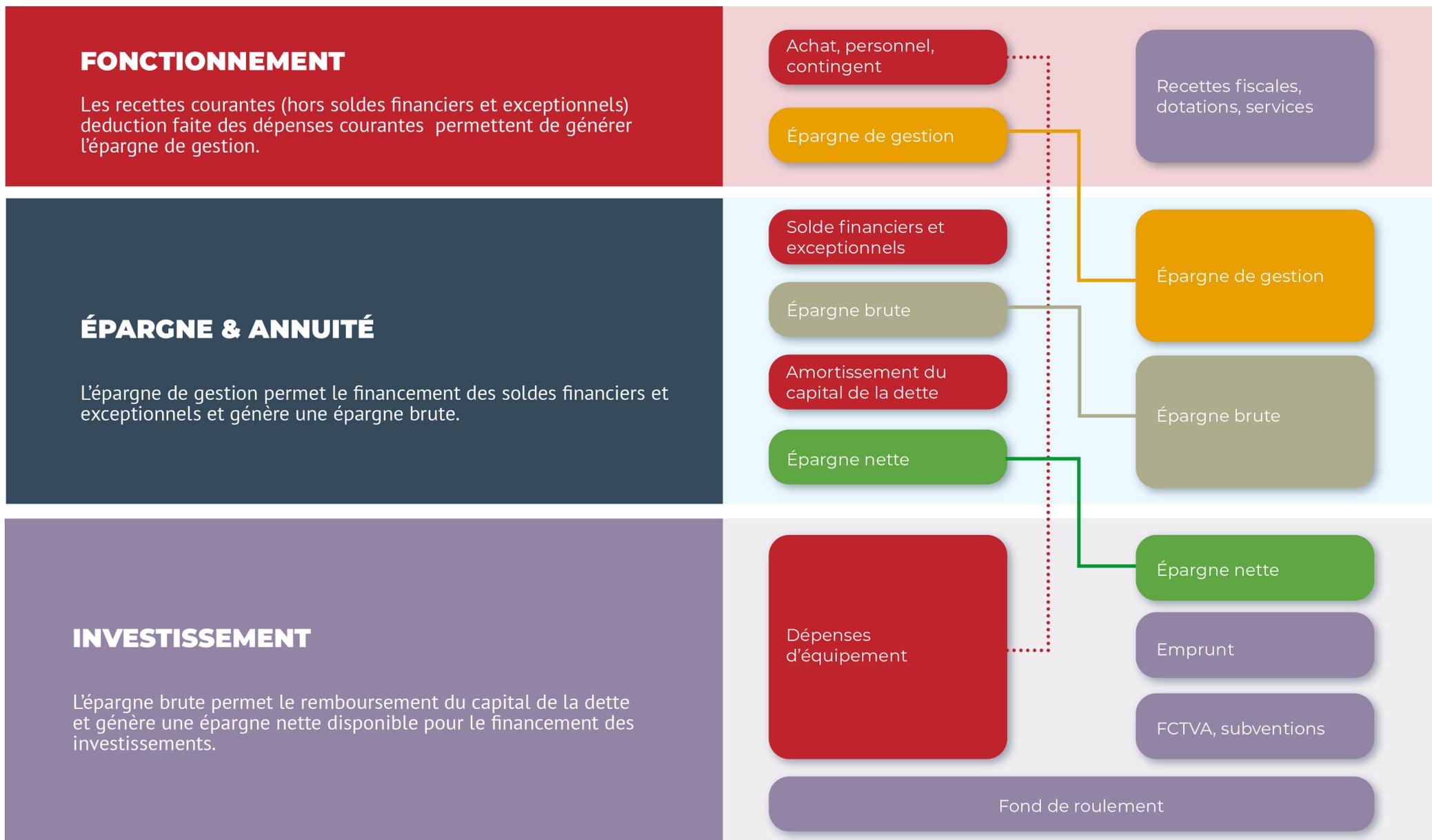
Recettes d'investissement :

La mobilisation d'un emprunt nouveau devrait se situer entre 300 et 500 k€. Par ailleurs, tous les financements et subventions possibles seront recherchés, notamment grâce au recours à une spécialiste avec laquelle la commune va passer un contrat.

Dépenses d'investissement :

Le maire a déclaré cette année comme étant une « année charnière », car de nombreuses études vont déboucher dès cette année à des démarrages d'opérations. Il s'agit notamment de :

- La porte de Franchepré - La piste cyclable - La renaturation des cours d'écoles de Génibois. D'autres projets sont en cours ou prévus : - La 3^e tranche de l'aire de jeux Ste Anne - Le remplacement des huisseries de la salle des sports - La démolition des bâtiments externat et administratif de l'ancien collège - L'atelier de la transmission des savoirs. Certains projets étaient prévus en 2022 et verront le jour en 2023 : L'installation de 6 nouvelles caméras de vidéosurveillance - La réfection des façades de l'hôtel de ville - La réfection de la toiture du bâtiment Wale.

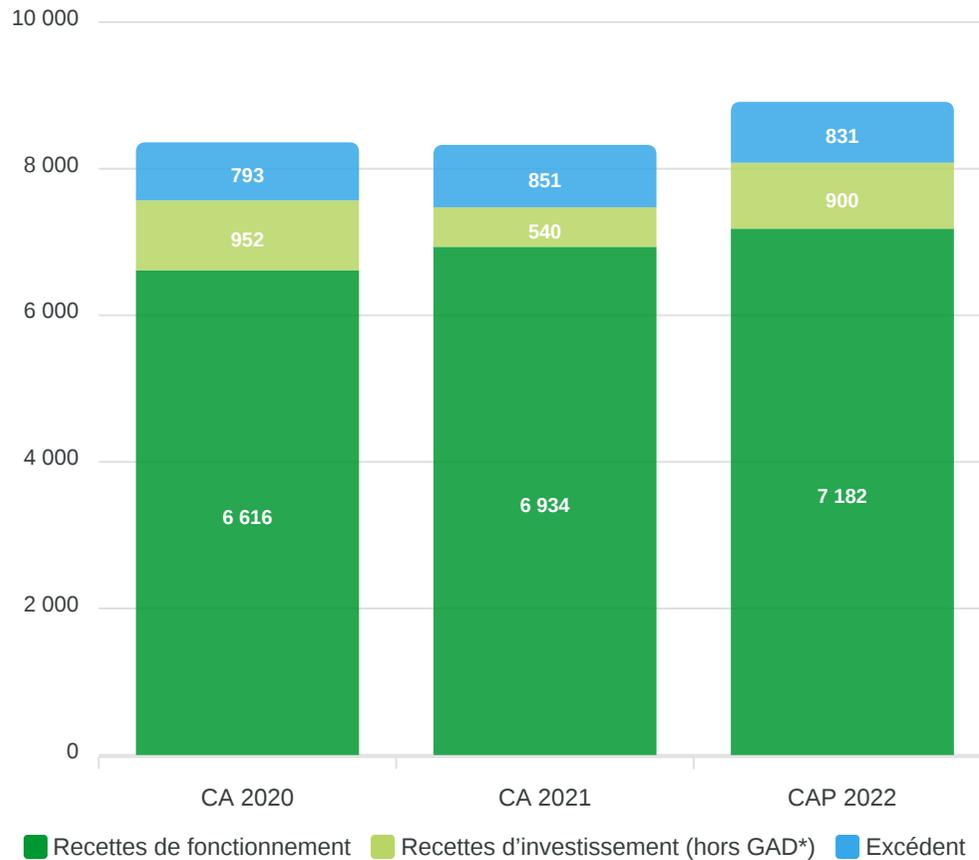


VUE D'ENSEMBLE en k€

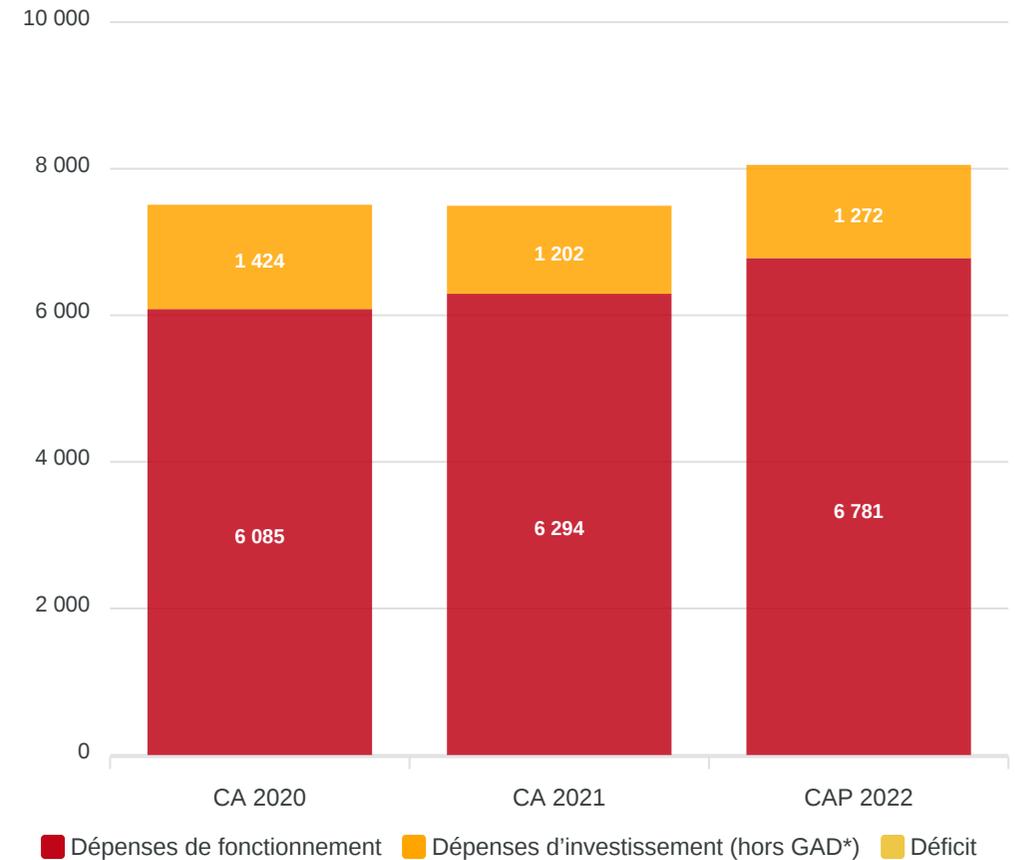
| EQUILIBRES FINANCIERS | CA 2020 | CA 2021 | CAP 2022 | % an |
|--|---------|---------|----------|----------|
| RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT (hors 775) | 6 615,8 | 6 933,6 | 7 182,5 | +4,19 % |
| RECETTES DE GESTION (hors R76, R77 & R78) | 6 605,6 | 6 910,4 | 7 171,7 | +4,20 % |
| dont fiscalité directe locale (R731) | 2 436,8 | 2 823,9 | 2 934,6 | +9,74 % |
| dont dotations & participations (R74) | 2 652,8 | 2 427,5 | 2 511,0 | -2,71 % |
| DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT | 6 085,2 | 6 293,9 | 6 780,8 | +5,56 % |
| DÉPENSES DE GESTION (hors D66, D67 & D68) | 5 949,9 | 6 167,7 | 6 655,4 | +5,76 % |
| dont dépenses de personnel (D012) | 3 250,3 | 3 317,5 | 3 458,7 | +3,16 % |
| ÉPARGNE DE GESTION | 655,6 | 742,7 | 516,3 | -11,26 % |
| Frais financiers | 107,7 | 99,7 | 98,0 | -4,65 % |
| Soldes financiers, exceptionnels et provisions | -17,2 | -3,3 | -16,6 | -1,88 % |
| ÉPARGNE BRUTE (CAF) | 530,6 | 639,7 | 401,7 | -13,00 % |
| CAF COMPTABLE (y.c. travaux en régie) | 566,0 | 661,5 | 420,9 | -13,76 % |
| Amortissement du capital de la dette | 483,1 | 400,4 | 391,0 | -10,04 % |
| ÉPARGNE NETTE (CAF NETTE) | 47,5 | 239,4 | 10,7 | -52,55 % |
| CAF NETTE COMPTABLE (y.c. travaux en régie) | 82,8 | 261,2 | 29,9 | -39,90 % |
| DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (hors dette) | 941,3 | 801,3 | 881,2 | -3,24 % |
| RECETTES D'INVESTISSEMENT (y.c. cessions, hors dette) | 552,4 | 241,2 | 389,6 | -16,02 % |
| EMPRUNTS NOUVEAUX | 400,0 | 300,0 | 510,3 | +12,95 % |
| SOLDE DE CLÔTURE REPORTÉ | 792,7 | 851,3 | 830,7 | +2,37 % |
| RÉSULTAT DE CLÔTURE AU 31/12 | 851,3 | 830,7 | 860,1 | +0,51 % |
| ENCOURS DE DETTE AU 31/12 | 4 302,7 | 4 196,5 | 4 331,4 | +0,33 % |

GRANDES MASSES FINANCIÈRES

Recettes en k€



Dépenses en k€



Fonctionnement

Dépenses : les actions et services rendus au quotidien

Recettes : La fiscalité directe, les dotations de l'État et le produit du domaine

Investissement

Dépenses : les projets d'équipement et le remboursement de l'emprunt

Recettes : Le FCTVA, les subventions de tiers et les emprunts

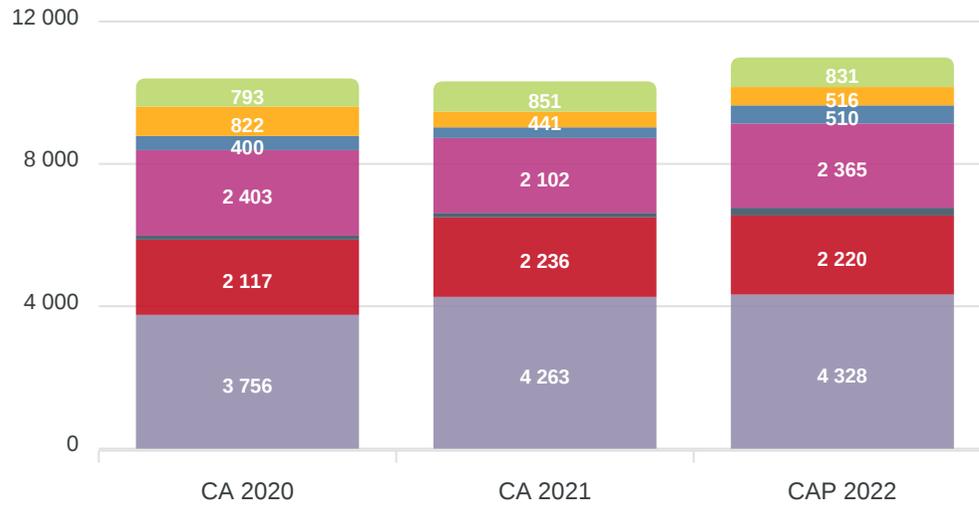
D'OÙ VIENT & OÙ VA L'ARGENT

COMMENTAIRES

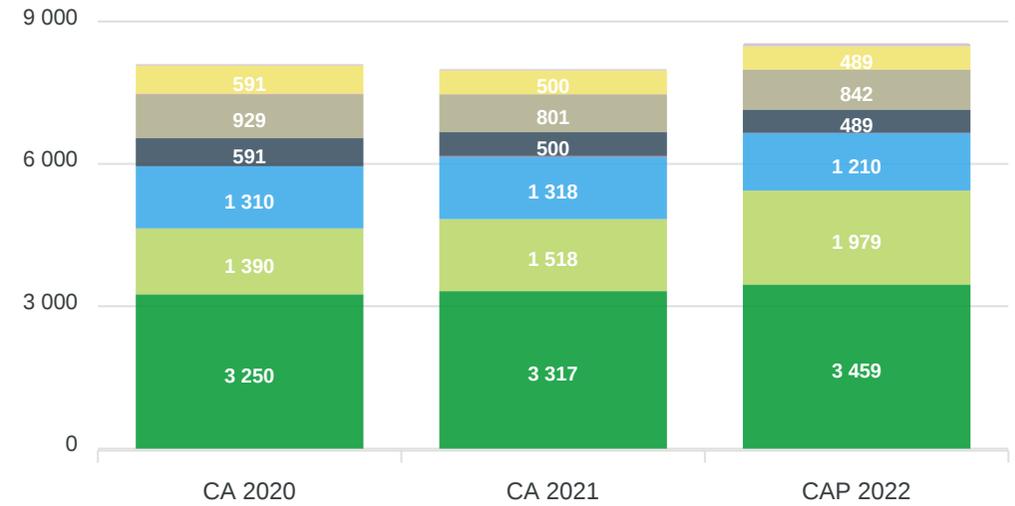
Les ressources communales proviennent de différentes origines. En fonctionnement, ce sont majoritairement les dotations et la fiscalité qui gonflent les caisses. En investissement, ce sont les subventions qui proviennent de différents financeurs (Etat, Région, Département, Europe, CAF...) et les emprunts. Toutes ces recettes viennent couvrir l'ensemble des dépenses comme les achats de toutes sortes, les prestations diverses, le personnel, les subventions versées aux associations, les travaux et le remboursement des emprunts en capital et intérêts.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

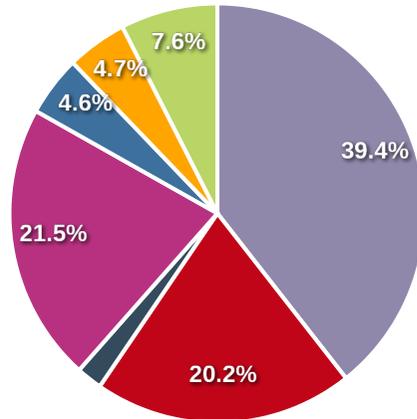
D'où vient l'argent en k€



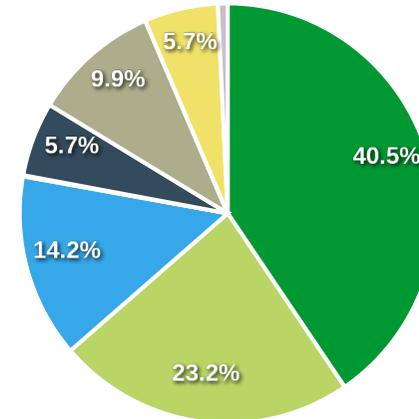
Où va l'argent en k€



D'où vient l'argent en % en 2022



Où va l'argent en % en 2022



- Impôts et taxes
- Etat
- Pts services
- Personnel
- Charges gal
- Cont, Parti et Subv
- Parti, Subv tiers
- Emprunt
- Autres recettes
- Rvst fisc
- Annuités
- Equip brut
- Reports positif
- Subv inv
- imprévu
- Divers

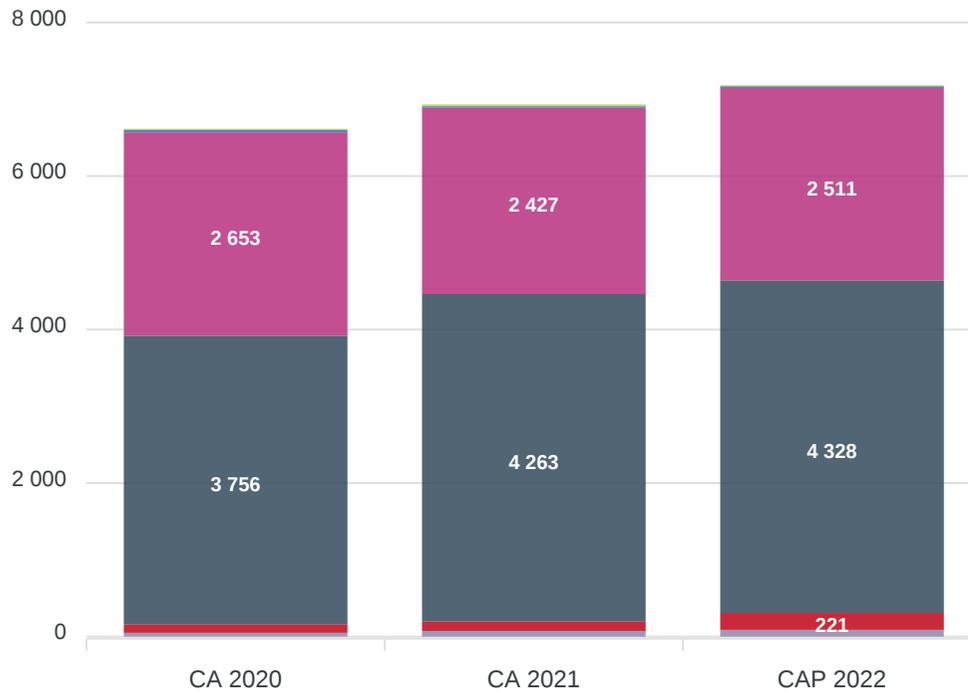
RECETTES DE FONCTIONNEMENT

COMMENTAIRES

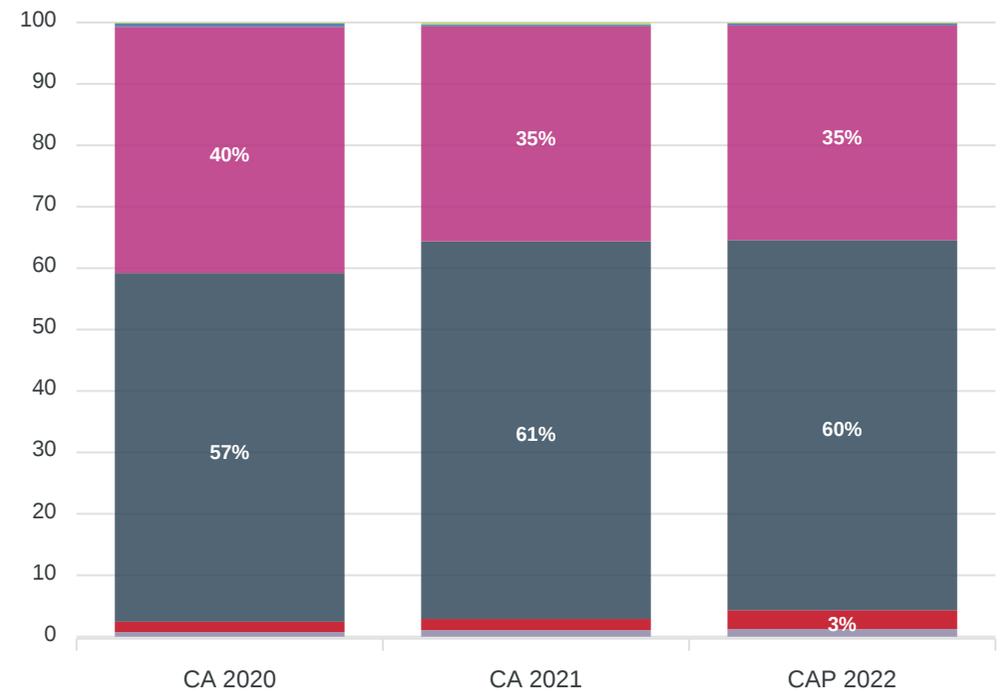
Les principales recettes de fonctionnement sont constituées par la fiscalité et les dotations de l'Etat. En ce qui concerne les impôts locaux, les marges de manœuvre en terme de vote des taux par les collectivités sont de plus en plus réduites, les finances communales étant de plus en plus maîtrisées par l'Etat. La disparition de la taxe d'habitation (sauf pour les résidences secondaires et les logements vacants) a privé les collectivités d'un levier de gestion financière déterminant et d'une liberté d'administration pourtant constitutionnelle. Le mécanisme mis en place pour compenser la perte de revenus est, pour l'instant, acceptable, mais quid de son avenir ? Par ailleurs, après une perte lourde de dotations, puis une stagnation de leurs niveaux, le PLF 2023 prévoit leur augmentation.

La répartition entre les ressources fiscales et les dotations est stable : environ 60 % pour les premières et 35 % pour les secondes. La diversification des recettes de fonctionnement et le fait qu'elles sont très dépendantes des décisions de l'Etat constituent un écueil qui peut s'avérer inquiétant en terme de liberté de gestion des affaires communales.

Recettes réelles de fonctionnement en k€



Recettes réelles de fonctionnement en base 100



- Atténuation charges
- Produits et services
- Impôts et taxes
- Dotations et participations
- Autres produits
- Produits financiers
- Produits exceptionnels
- Autre recettes

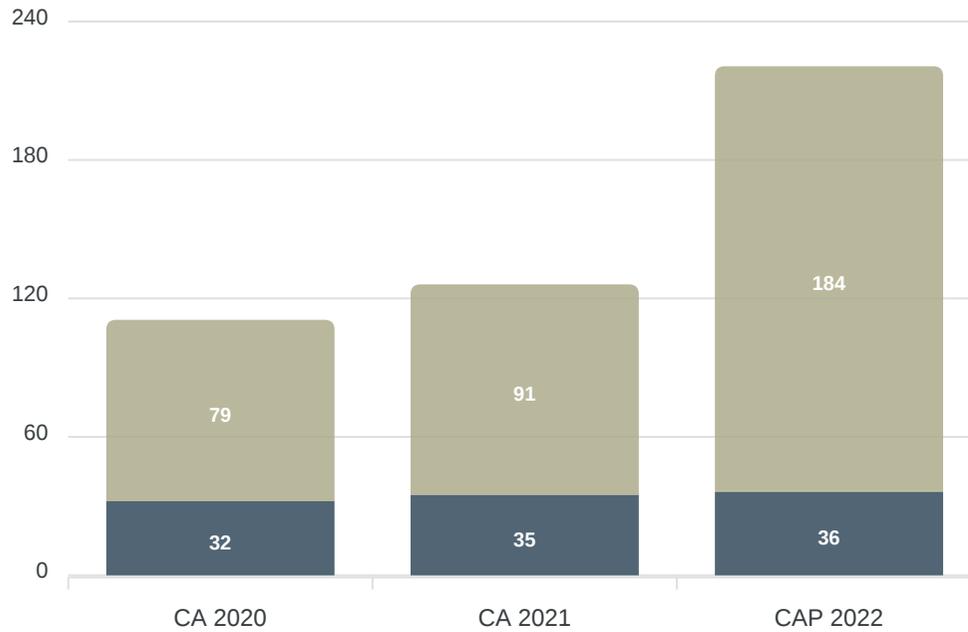
| | CA 2020 | CA 2021 | CAP 2022 | Évol. |
|-----------------------------|------------|------------|------------|---------|
| Atténuation charges | 50,1 k€ | 74,2 k€ | 89,0 k€ | +33,3 % |
| Produits et services | 110,7 k€ | 126,1 k€ | 220,6 k€ | +41,2 % |
| Impôts et taxes | 3 755,5 k€ | 4 262,7 k€ | 4 328,0 k€ | +7,4 % |
| Dotations et participations | 2 652,8 k€ | 2 427,5 k€ | 2 511,0 k€ | -2,7 % |
| Autres produits | 36,4 k€ | 19,9 k€ | 23,1 k€ | -20,4 % |
| Produits financiers | 0,0 k€ | 0,0 k€ | 0,0 k€ | - |
| Produits exceptionnels | 10,3 k€ | 22,3 k€ | 10,8 k€ | +2,8 % |
| Autre recettes | 0,0 k€ | 1,8 k€ | 0,0 k€ | - |

PRODUITS DES SERVICES

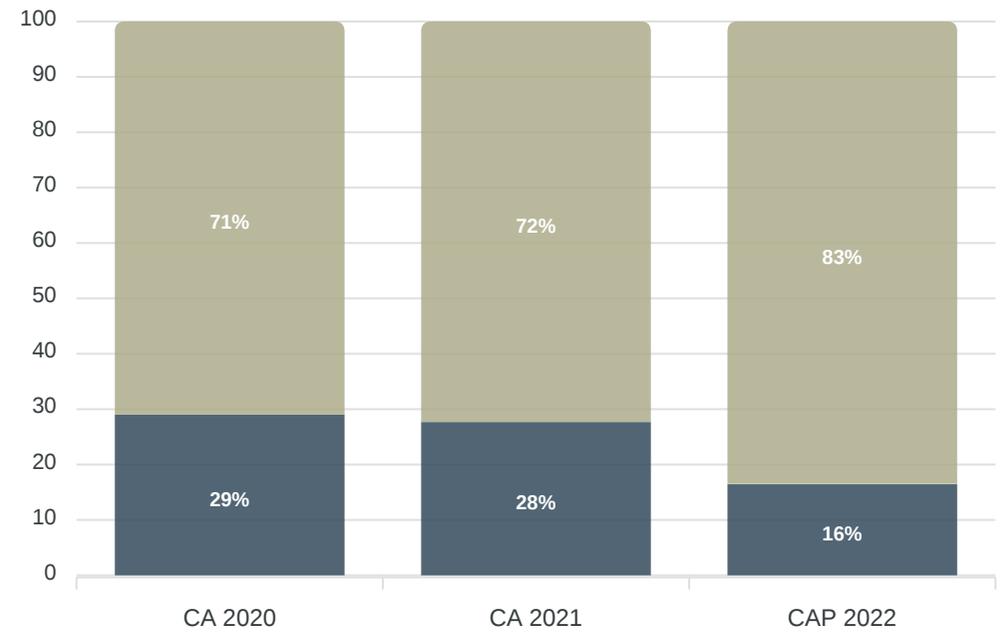
COMMENTAIRES

La commune perçoit peu de produits des services. Il s'agit notamment des redevances d'occupation du domaine public comme les droits de place (marché), les concessions au cimetière et les redevances payées par les opérateurs de réseaux (téléphone, gaz, électricité...). Dans cette rubrique figurent également les remboursements par l'OLC des coûts d'électricité de la piscine, des frais de la ludothèque et des taxes foncières des bâtiments mis à disposition. Ces inscriptions ont été transférées d'une autre rubrique, en 2022, à la demande du trésorier, ce qui explique l'augmentation des chiffres.

Produits des services en k€



Produits des services en base 100



- Vente de produits finis
- Vente de récoltes
- Redevance domaine public
- Travaux
- Prestations OM
- Prestations culturelles
- Prestations sportives
- Prestations sociales
- Prestations scolaires
- Autres

| | CA 2020 | CA 2021 | CAP 2022 | Évol. |
|--------------------------|---------|---------|----------|---------|
| Vente de produits finis | 0,0 k€ | 0,0 k€ | 0,0 k€ | - |
| Vente de récoltes | 0,0 k€ | 0,0 k€ | 0,0 k€ | - |
| Redevance domaine public | 32,1 k€ | 34,9 k€ | 36,3 k€ | +6,3 % |
| Travaux | 0,0 k€ | 0,0 k€ | 0,0 k€ | - |
| Prestations OM | 0,0 k€ | 0,0 k€ | 0,0 k€ | - |
| Prestations culturelles | 0,0 k€ | 0,0 k€ | 0,0 k€ | - |
| Prestations sportives | 0,0 k€ | 0,0 k€ | 0,2 k€ | - |
| Prestations sociales | 0,0 k€ | 0,0 k€ | 0,0 k€ | - |
| Prestations scolaires | 0,0 k€ | 0,0 k€ | 0,0 k€ | - |
| Autres | 78,6 k€ | 91,2 k€ | 184,1 k€ | +53,1 % |

IMPÔTS ET TAXES

COMMENTAIRES

La loi de finances pour 2018 prévoyait la suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages. Elle prend la forme d'un dégrèvement progressif sur 3 ans entre 2018 et 2020 (30 %, 65 %, 100 % du montant de référence 2017). Pour les 20 % de contribuables devant encore payer la TH, l'exonération s'est faite progressivement : - 30 % en 2021 et - 65 % en 2022, pour disparaître totalement à compter de 2023. La TH sur les résidences secondaires et la taxe sur les logements vacants demeure.

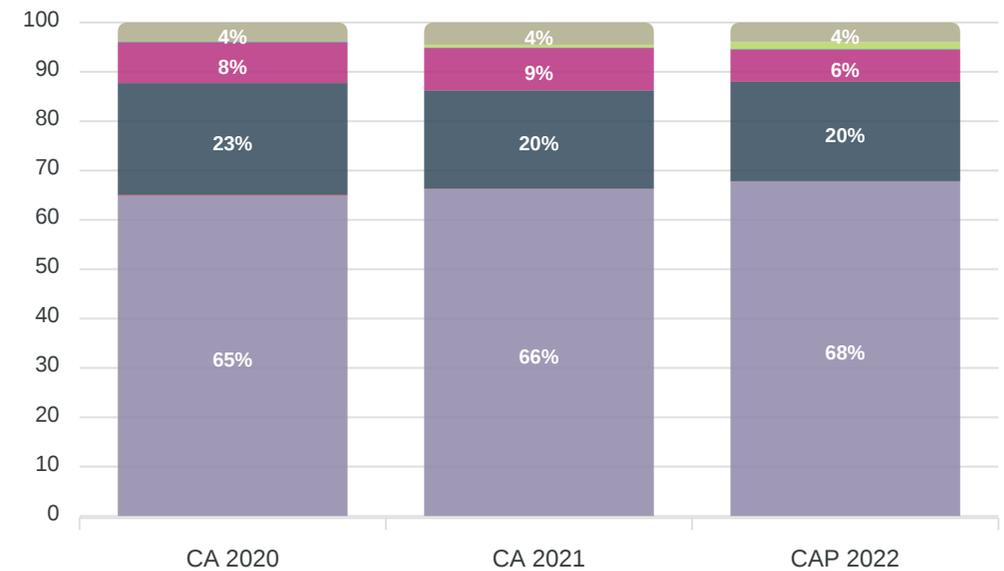
Ce dégrèvement est neutre pour les collectivités territoriales, elles continuent à bénéficier de la dynamique des bases. L'Etat a compensé jusqu'en 2020 sur son budget la perte à 100 %, mais à compter de 2021, la taxe foncière des départements a été transférée sur le bloc communal. Ainsi, le taux de Foncier Bâti d'une commune est désormais égal à la somme du taux de FB communal et départemental de 2020. Pour Joeuf, le taux de taxes foncières global est donc de 40.17 % (17.24 % pour le département et 22.93 % pour la commune). Les communes conservent leur pouvoir de vote de taux sur le FB sur la base de ce taux global. Ce transfert crée des disparités car il ne compense pas parfaitement le produit de TH perdu par chaque commune prise individuellement. Pour gérer ces déséquilibres, un coefficient correcteur est mis en place. Lorsque ce mécanisme est insuffisant pour les communes sous-compensées, ce qui est le cas à Joeuf, un complément est versé par l'Etat sous forme d'un abondement. Le coefficient correcteur appliqué à la TF de Joeuf est de 1.229884. Le taux de taxe foncière reste fixé à 40,17 %. Pour le contribuable, c'est indolore, puisque ce qu'il payait au département, il le paie à la commune. Un document sur la fiscalité sera fourni au conseil dédié au BP. La hausse des taux de fiscalité pour les taxes foncières n'est pas envisagée cette année encore, malgré l'augmentation des prix des fluides, des fournitures et des taux d'intérêts. Cependant, le coefficient de revalorisation des bases fiscales est réévalué de 7.10 %, au niveau national, ce qui conduira à une hausse automatique du produit des taxes pour le budget de la ville.

Les recettes du chapitre « impôts et taxes » sont constituées non seulement des impôts locaux (taxes foncières), pour 68 %, mais aussi d'autres ressources comme les reversements de l'OLC comme les attributions de compensation et le FPIC, pour 20 %. Une baisse de ses ressources pourrait affecter dangereusement l'équilibre des finances communales, car les marges de manœuvre sur d'autres recettes sont faibles.

Impôts et taxes en k€



Impôts et taxes en base 100



- Contributions directes
- AC + DSC
- Autre fiscalité reversée
- Taxes liées à la P°
- Autres impôts
- Taxes liées domaine
- Taxes liées urbanisme & environnement
- Taxes liées services
- Autres impôts et taxes autres

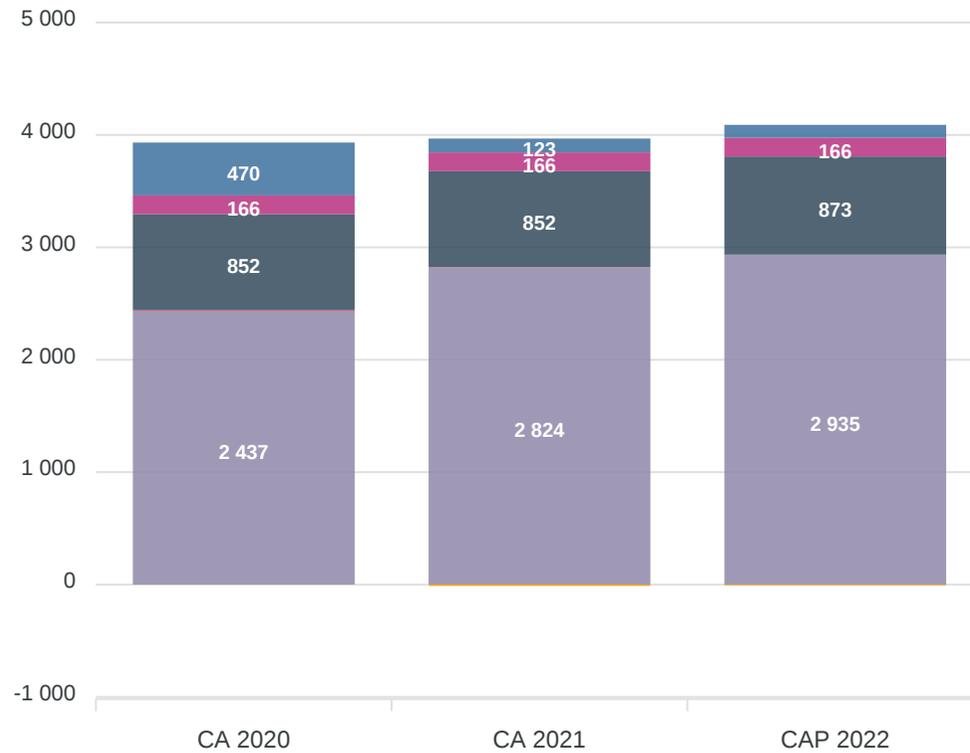
| | CA 2020 | CA 2021 | CAP 2022 | Évol. |
|---------------------------------------|------------|------------|------------|---------|
| Contributions directes | 2 436,8 k€ | 2 823,9 k€ | 2 934,6 k€ | +9,7 % |
| Autres impôts | 6,1 k€ | 1,6 k€ | 0,9 k€ | -61,5 % |
| AC + DSC | 852,5 k€ | 852,5 k€ | 872,8 k€ | +1,2 % |
| Autre fiscalité reversée | 307,4 k€ | 365,7 k€ | 281,1 k€ | -4,4 % |
| Taxes liées domaine | 5,8 k€ | 4,2 k€ | 6,5 k€ | +5,6 % |
| Taxes liées urbanisme & environnement | 0,0 k€ | 0,0 k€ | 0,0 k€ | - |
| Taxes liées à la P° | 0,0 k€ | 24,1 k€ | 61,0 k€ | - |
| Taxes liées services | 0,0 k€ | 0,0 k€ | 0,0 k€ | - |
| Autres impôts et taxes autres | 146,9 k€ | 190,7 k€ | 171,0 k€ | +7,9 % |

FISCALITÉ NETTE

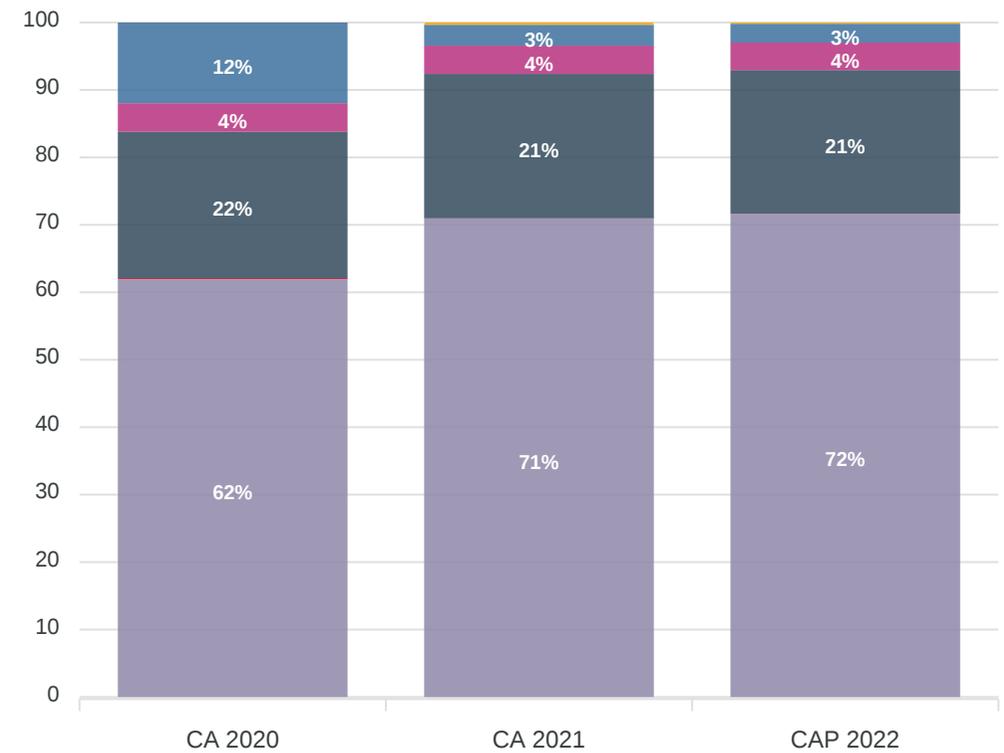
COMMENTAIRES

La fiscalité directe a été fortement réformée ces dernières années avec la suppression progressive de la taxe d'habitation, l'absorption du taux TH du département, faisant passer le taux communal à 40.17 % (22.93 + 17.24) et l'apparition d'un coefficient correcteur visant à compenser les pertes de produits, à compter de 2021. Pour avoir une vision juste du résultat de cette réforme, il faut additionner la fiscalité directe avec les compensations fiscales. Par ailleurs, on constate que les versements de l'OLC ont peu évolué.

Fiscalité Nette en k€



Fiscalité Nette en base 100



- Fiscalité directe
- Autres Fiscalité directe
- Fiscalité reversée AC + DSC
- Fiscalité reversée FNGIR
- Compensations fiscales (748)
- Reversement sur impôts et taxes (739)

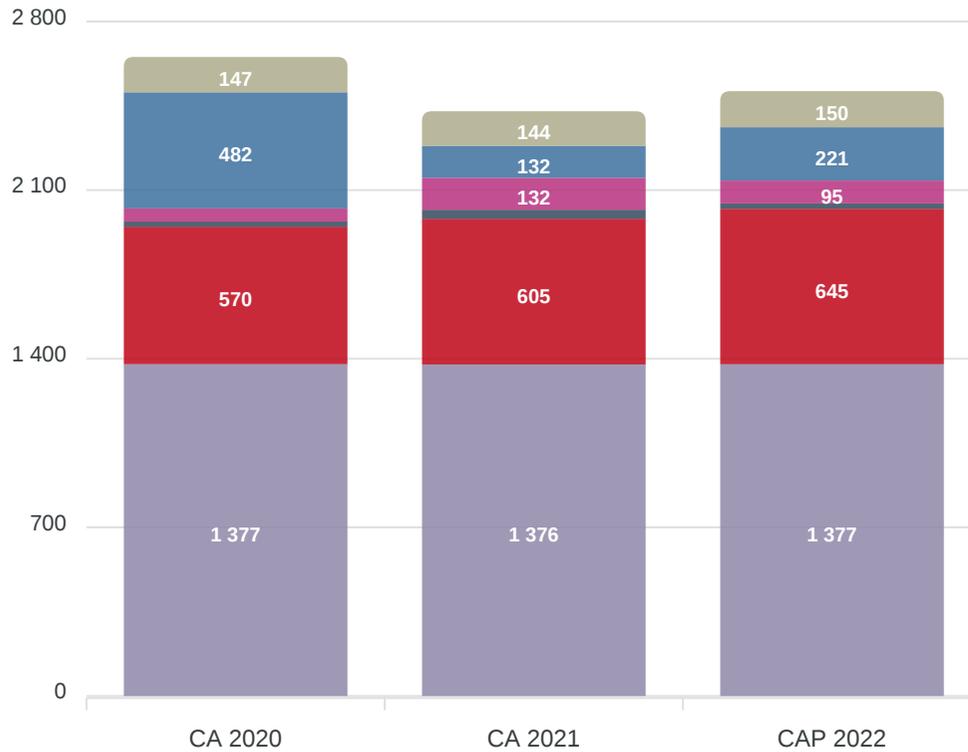
| | CA 2020 | CA 2021 | CAP 2022 | Évol. |
|---------------------------------------|------------|------------|------------|---------|
| Fiscalité directe | 2 436,8 k€ | 2 823,9 k€ | 2 934,6 k€ | +9,7 % |
| Autres Fiscalité directe | 6,1 k€ | 1,6 k€ | 0,9 k€ | -61,5 % |
| Fiscalité reversée AC + DSC | 852,5 k€ | 852,5 k€ | 872,8 k€ | +1,2 % |
| Fiscalité reversée FNGIR | 166,4 k€ | 166,4 k€ | 166,4 k€ | - |
| Compensations fiscales (748) | 470,3 k€ | 123,4 k€ | 114,8 k€ | -50,6 % |
| Reversement sur impôts et taxes (739) | 0,0 k€ | -13,4 k€ | -7,5 k€ | - |

DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

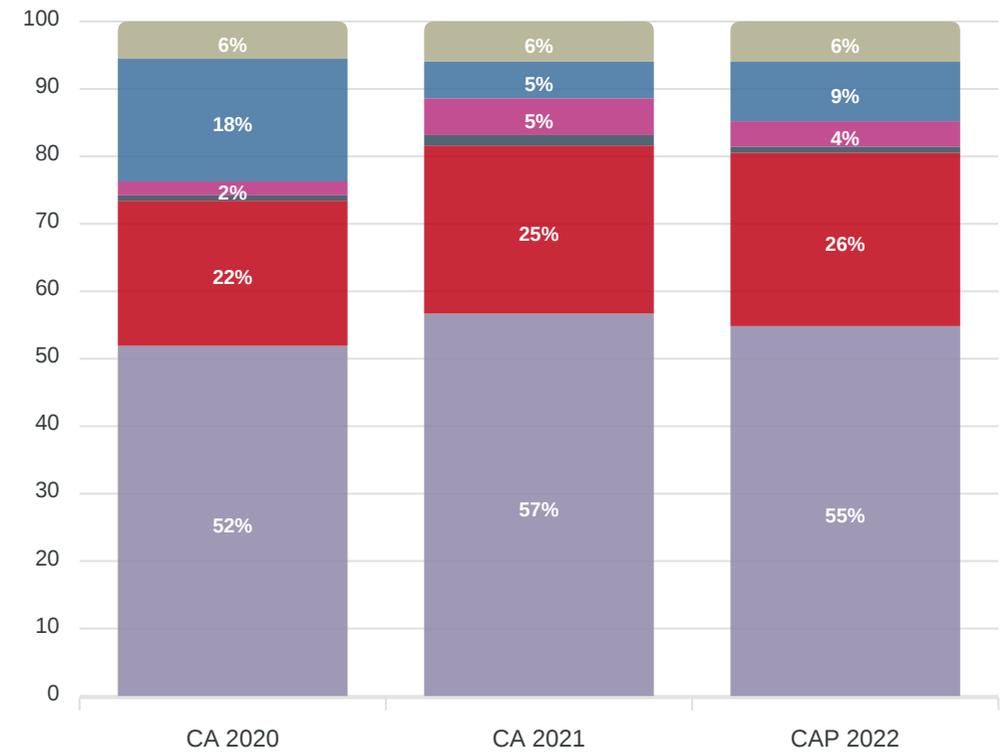
COMMENTAIRES

Les dotations de l'Etat recouvrent notamment la dotation forfaitaire (55 % du total des dotations) et la dotation de solidarité rurale (26 %). La DSR a connu de fortes revalorisations ces dernières années, tandis que la DF, après avoir été dangereusement rabotée, et après une période de stagnation, est en principe revalorisée en 2023.

Dotations et participations en k€



Dotations et participations en base 100



- Dotation forfaitaire
- DSR + DSU
- FCTVA
- Participations
- Compensations
- Autres

| | CA 2020 | CA 2021 | CAP 2022 | Évol. |
|----------------------|------------|------------|------------|---------|
| Dotation forfaitaire | 1 377,4 k€ | 1 376,2 k€ | 1 377,2 k€ | 0,0 % |
| DSR + DSU | 570,4 k€ | 604,8 k€ | 645,4 k€ | +6,4 % |
| FCTVA | 21,3 k€ | 37,6 k€ | 22,2 k€ | +1,9 % |
| Participations | 54,7 k€ | 132,5 k€ | 95,1 k€ | +31,9 % |
| Compensations | 482,4 k€ | 132,4 k€ | 221,2 k€ | -32,3 % |
| Autres | 146,6 k€ | 144,0 k€ | 150,0 k€ | +1,1 % |

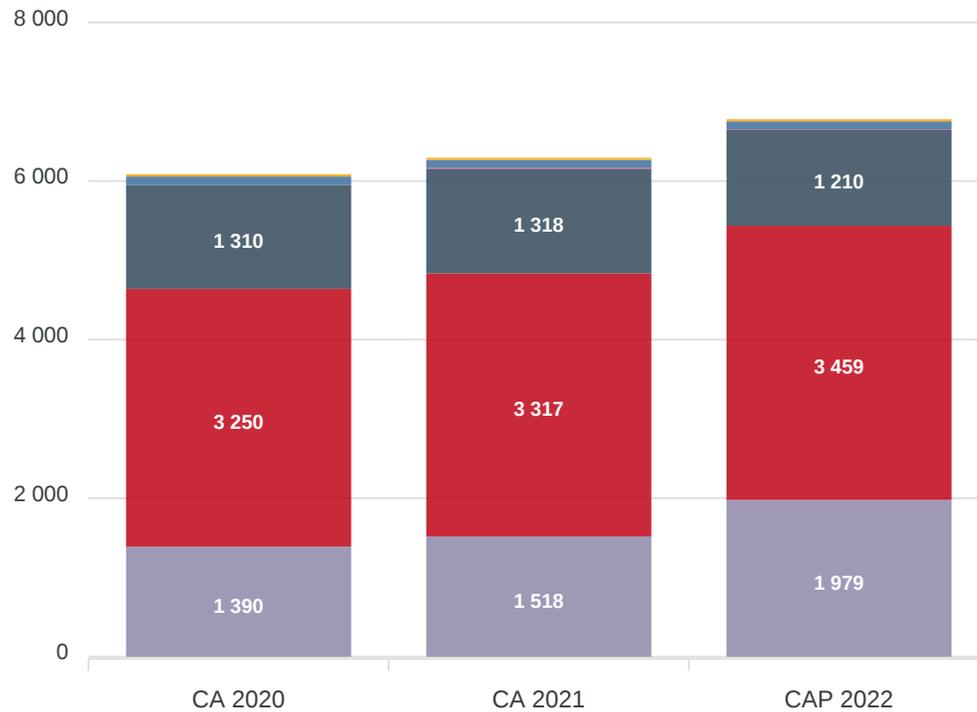
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

COMMENTAIRES

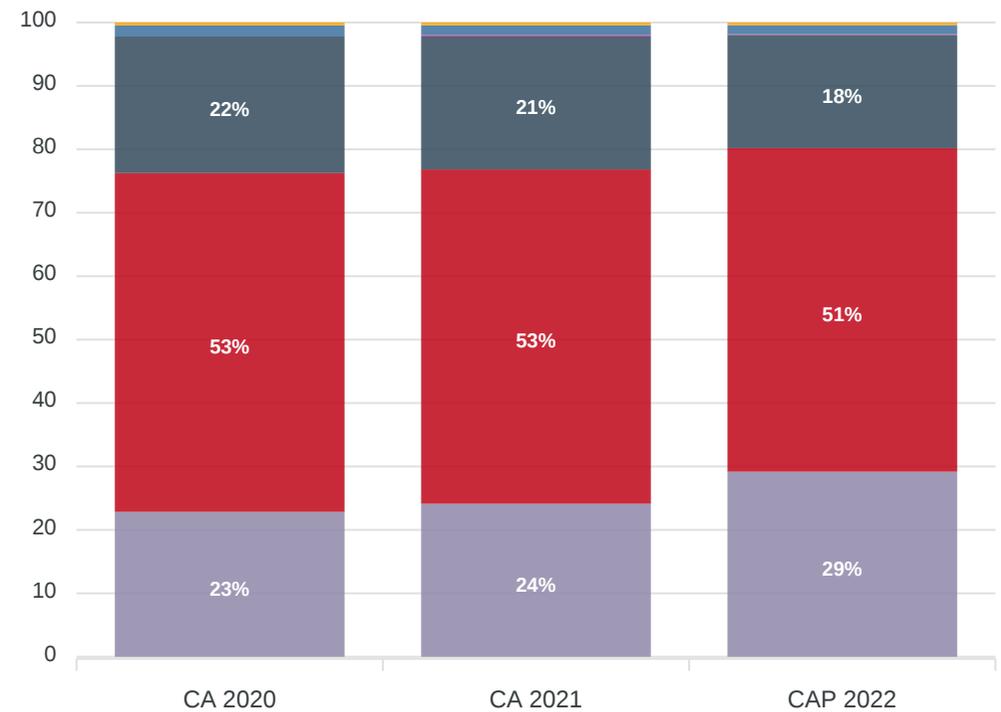
Les dépenses de fonctionnement concernent la gestion quotidienne des services et équipements municipaux et la rémunération des agents publics. Ces dépenses de personnel représentent, pour notre commune, 51 % des dépenses de fonctionnement. Ce ratio n'est pas étonnant et il s'explique par deux facteurs : d'une part la volonté politique de gérer en direct les nombreux services et non de les déléguer à des entreprises privées, et d'autre part le nombre très important d'équipements publics lié à une démographie très importante du temps de l'essor industriel et minier (plus du double de la population actuelle, avec les équipements d'une ville de plus de 10 000 hab.).

Sur les graphiques, on constate qu'en 2022 les charges générales ont fortement augmenté, du fait de l'inflation et notamment des prix des fluides qui ont explosé. La masse salariale a également connu une hausse par différents facteurs : la revalorisation des salaires les plus bas, l'augmentation de la valeur du point d'indice de 3.5 % à compter du 1er juillet 2022 et l'instauration du CIA (complément indemnitaire annuel). Les autres charges ont quant à elles diminué, ne représentant que 18 % du total des dépenses.

Dépenses réelles de fonctionnement en k€



Dépenses réelles de fonctionnement en base 100



- Charges générales
- Dépenses personnel
- Autres charges
- Atténuation produits
- Charges financières
- Charges exceptionnelles
- Autres dépenses et imprévues

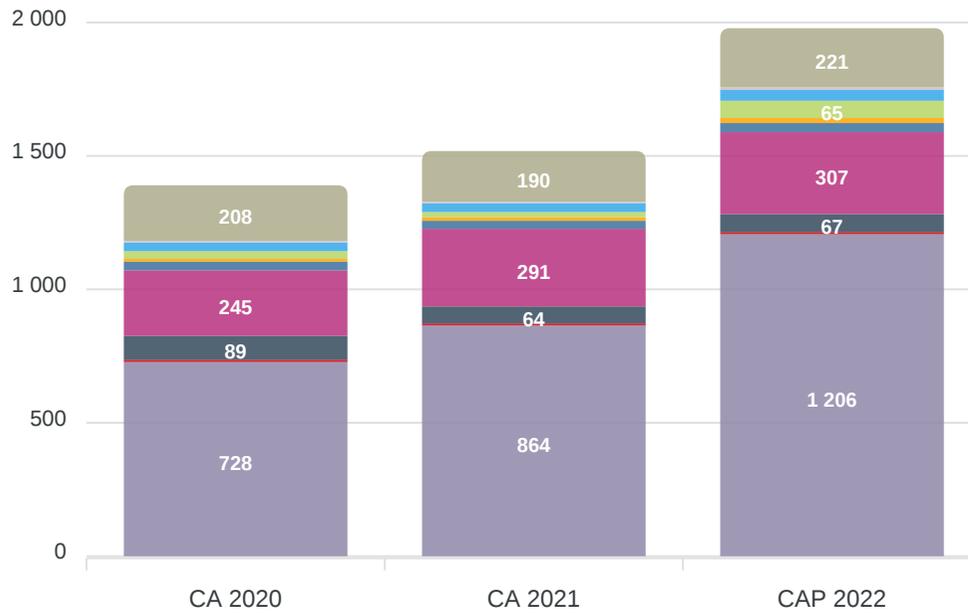
| | CA 2020 | CA 2021 | CAP 2022 | Évol. |
|------------------------------|------------|------------|------------|---------|
| Charges générales | 1 389,9 k€ | 1 518,4 k€ | 1 978,8 k€ | +19,3 % |
| Dépenses personnel | 3 250,3 k€ | 3 317,5 k€ | 3 458,7 k€ | +3,2 % |
| Autres charges | 1 309,7 k€ | 1 318,4 k€ | 1 210,5 k€ | -3,9 % |
| Atténuation produits | 0,0 k€ | 13,4 k€ | 7,5 k€ | - |
| Charges financières | 107,7 k€ | 99,8 k€ | 98,0 k€ | -4,7 % |
| Charges exceptionnelles | 27,5 k€ | 26,4 k€ | 26,8 k€ | -1,3 % |
| Autres dépenses et imprévues | 0,0 k€ | 0,0 k€ | 0,7 k€ | - |

CHARGES GÉNÉRALES

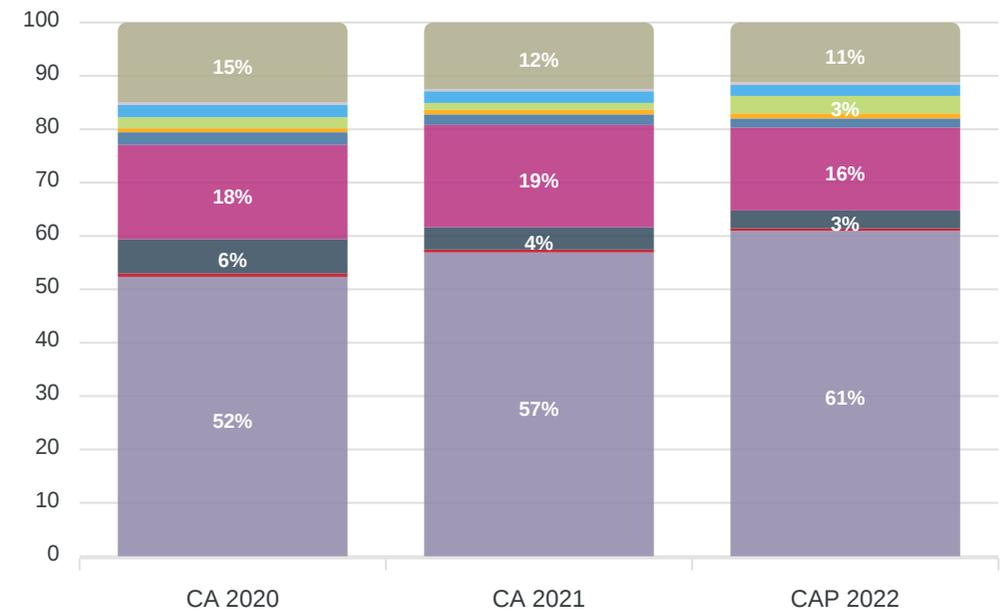
COMMENTAIRES

Lorsque l'on cible les charges à caractère général, on constate très clairement l'augmentation des achats de fournitures, non pas parce que les services auraient procédé à davantage d'achats de fournitures, mais bien à cause des prix qui ont subi une inflation jamais vue depuis de nombreuses années. Les achats de fournitures représentaient 52 % en 2020 et 61 % en 2022 dans l'ensemble des charges générales, malgré des mesures de sobriété fortes.

Charges générales en k€



Charges générales en base 100



- Achats de fournitures
- Contrat de prestations
- Locations
- Entretien
- Assurance
- Honoraires
- Publicité et Relat° Pub
- Transport
- Réceptions
- Autres

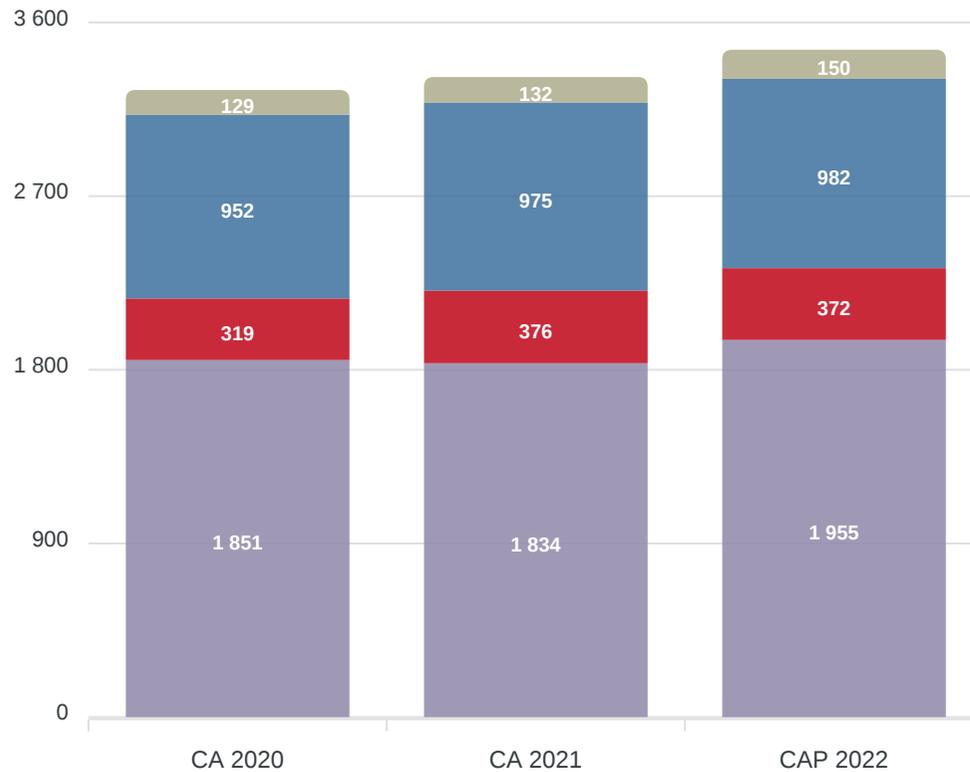
| | CA 2020 | CA 2021 | CAP 2022 | Évol. |
|-------------------------|----------|----------|------------|---------|
| Achats de fournitures | 727,5 k€ | 864,2 k€ | 1 206,4 k€ | +28,8 % |
| Contrat de prestations | 9,1 k€ | 8,2 k€ | 8,9 k€ | -1,0 % |
| Locations | 89,1 k€ | 63,7 k€ | 66,6 k€ | -13,5 % |
| Entretien | 245,4 k€ | 290,9 k€ | 307,0 k€ | +11,8 % |
| Assurance | 32,9 k€ | 30,1 k€ | 34,0 k€ | +1,7 % |
| Honoraires | 10,2 k€ | 12,9 k€ | 19,0 k€ | +36,2 % |
| Publicité et Relat° Pub | 29,0 k€ | 19,7 k€ | 64,8 k€ | +49,4 % |
| Transport | 32,6 k€ | 33,4 k€ | 40,6 k€ | +11,6 % |
| Réceptions | 5,9 k€ | 5,9 k€ | 9,9 k€ | +29,7 % |
| Autres dépenses | 208,1 k€ | 189,5 k€ | 221,5 k€ | +3,2 % |

DÉPENSES DE PERSONNEL

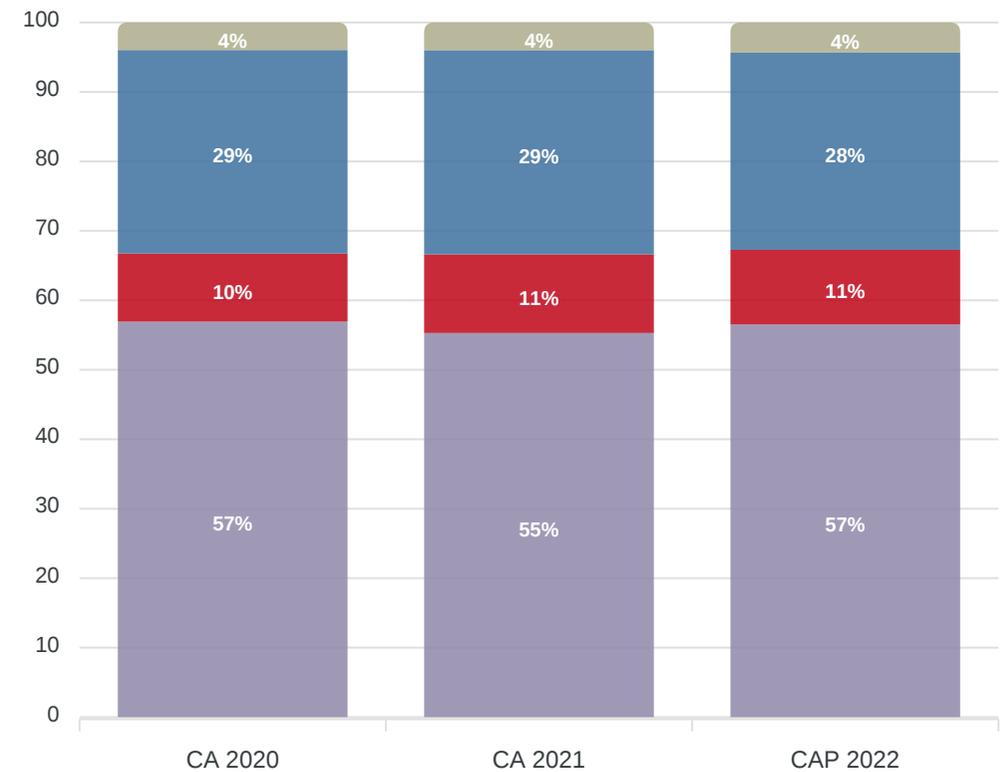
COMMENTAIRES

La maîtrise des dépenses de personnel est un enjeu majeur dans la gestion budgétaire de la commune. La part de ces dépenses dans les dépenses de fonctionnement fluctue chaque année et reste stable entre 50 et 53 % ces 10 dernières années, ce qui est un bon ratio comparé à la moyenne de la strate à 57,5 %. En 2022, ces dépenses ont augmenté de 4.26 % et représentent 51.01 % des dépenses de fonctionnement, ce qui est un très bon ratio. Enjeu majeur pour les collectivités territoriales, la maîtrise des dépenses de personnel doit être menée de front avec les impératifs liés à un service public de proximité de qualité, cher à la municipalité. En 2023, la recherche de l'équilibre entre les dépenses de personnel et l'optimisation des services rendus sera, une fois encore, au cœur de la gestion municipale. Les efforts consentis ces dernières années paient, même si ces "charges" augmentent automatiquement, notamment du fait des dernières mesures prises par le gouvernement pour revaloriser les plus bas salaires et l'augmentation de la valeur du point d'indice dont l'incidence est complète cette année (+ 3,5 % au 01/07/2022). Cela conduit à une hausse des traitements des fonctionnaires et des contractuels, dont la part relative dans le graphique reste néanmoins stable.

Dépenses de personnel en k€



Dépenses de personnel en base 100



- Rémunérations titulaires
- Non titulaires
- Vacations
- Insertions
- Sécurité sociale
- Autres

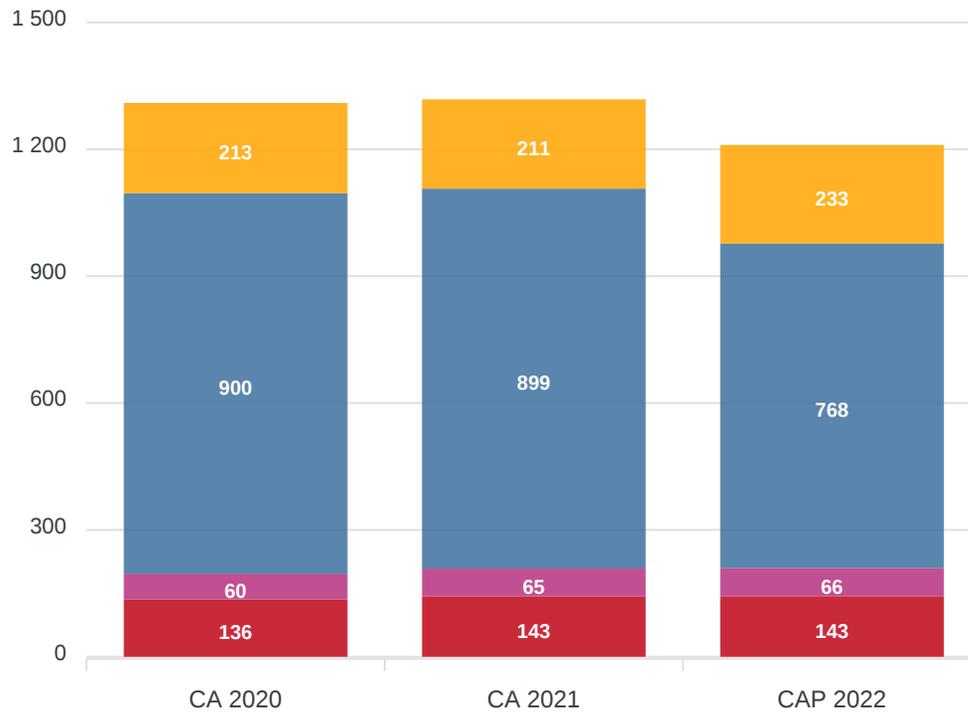
| | CA 2020 | CA 2021 | CAP 2022 | Évol. |
|--------------------------|------------|------------|------------|--------|
| Rémunérations titulaires | 1 850,7 k€ | 1 834,3 k€ | 1 954,9 k€ | +2,8 % |
| Non titulaires | 318,9 k€ | 375,7 k€ | 372,1 k€ | +8,0 % |
| Vacations | 0,0 k€ | 0,0 k€ | 0,0 k€ | - |
| Insertions | 0,0 k€ | 0,0 k€ | 0,0 k€ | - |
| Sécurité sociale | 952,1 k€ | 975,4 k€ | 981,8 k€ | +1,5 % |
| Autres | 128,6 k€ | 132,1 k€ | 149,8 k€ | +7,9 % |

CONTINGENTS ET SUBVENTIONS

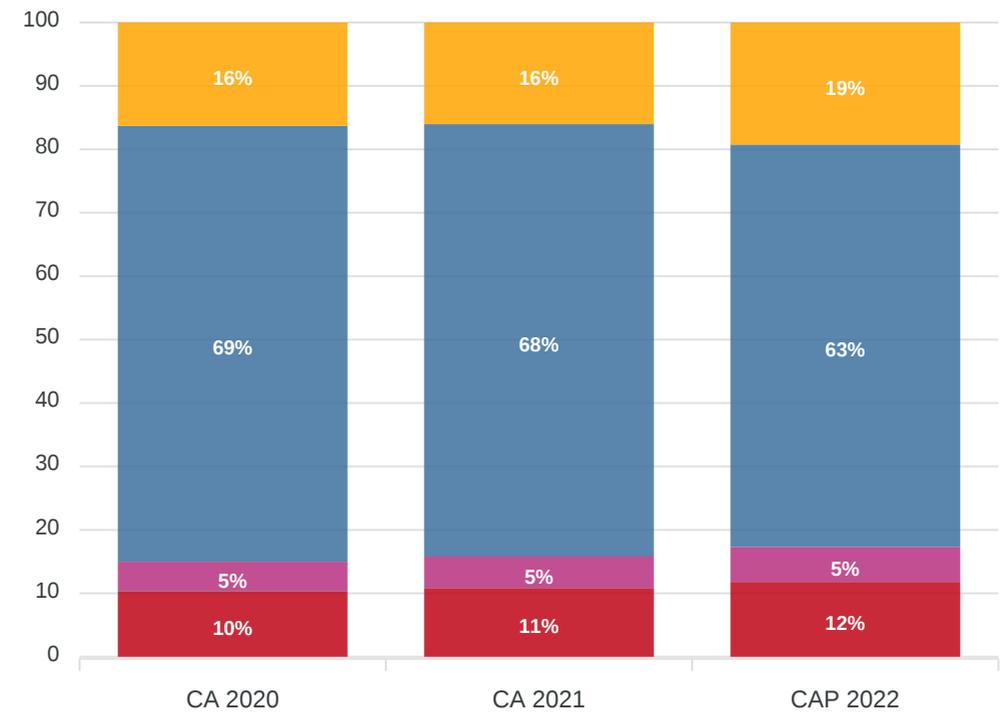
COMMENTAIRES

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les participations aux syndicats intercommunaux ainsi que les subventions aux associations et au CCAS. On constate que 63 % de ces dépenses concerne des subventions publiques et 19 % des subventions privées (aux associations). Les premières baissent sur les 3 années étudiées tandis que les secondes connaissent une hausse significative, ce qui démontre la volonté de la municipalité de prendre soin de ses associations.

Contingents et Subventions en k€



Contingents et Subventions en base 100



- Déficit BA
- Frais de mission
- Pertes
- Contingents
- Subventions publiques
- Subventions privées
- Autres

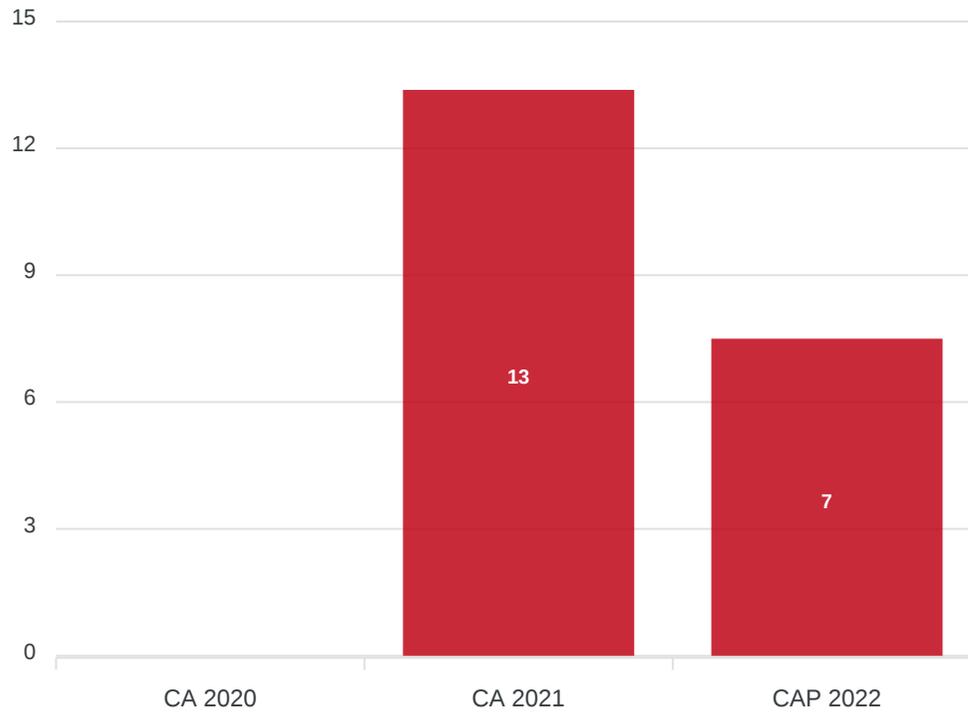
| | CA 2020 | CA 2021 | CAP 2022 | Évol. |
|-----------------------|----------|----------|----------|----------|
| Déficit BA | 0,0 k€ | 0,0 k€ | 0,0 k€ | - |
| Frais de mission | 135,5 k€ | 142,9 k€ | 142,9 k€ | +2,7 % |
| Pertes | 0,6 k€ | 0,1 k€ | 0,0 k€ | -100,0 % |
| Contingents | 60,2 k€ | 65,3 k€ | 66,5 k€ | +5,1 % |
| Subventions publiques | 900,0 k€ | 898,7 k€ | 768,1 k€ | -7,6 % |
| Subventions privées | 213,4 k€ | 211,3 k€ | 233,0 k€ | +4,5 % |
| Autres | 0,0 k€ | 0,0 k€ | 0,0 k€ | -18,4 % |

ATTÉNUATION DE PRODUITS

COMMENTAIRES

sans commentaire

Atténuation de produits en k€



Atténuation de produits en base 100



- SRU
- Logements vacants
- Locations
- FNGIR
- FSRIF
- FPIC
- Autres

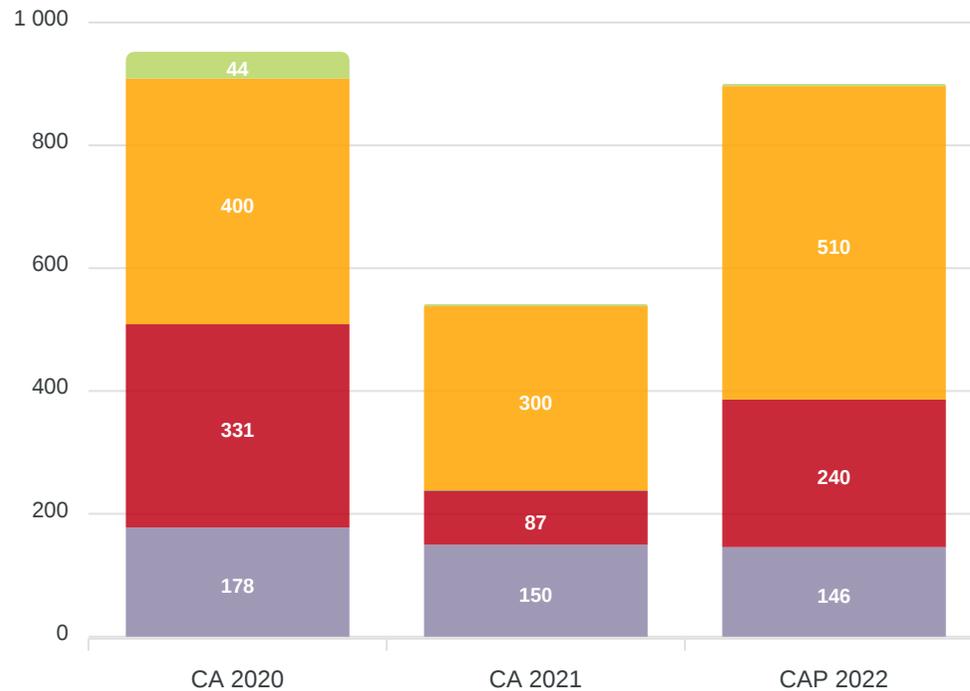
| | CA 2020 | CA 2021 | CAP 2022 | Évol. |
|-------------------|---------|---------|----------|-------|
| SRU | 0,0 k€ | 0,0 k€ | 0,0 k€ | - |
| Logements vacants | 0,0 k€ | 13,4 k€ | 7,5 k€ | - |
| AC & DSC | 0,0 k€ | 0,0 k€ | 0,0 k€ | - |
| FNGIR | 0,0 k€ | 0,0 k€ | 0,0 k€ | - |
| FSRIF | 0,0 k€ | 0,0 k€ | 0,0 k€ | - |
| FPIC | 0,0 k€ | 0,0 k€ | 0,0 k€ | - |
| Autres | 0,0 k€ | 0,0 k€ | 0,0 k€ | - |

RECETTES D'INVESTISSEMENT

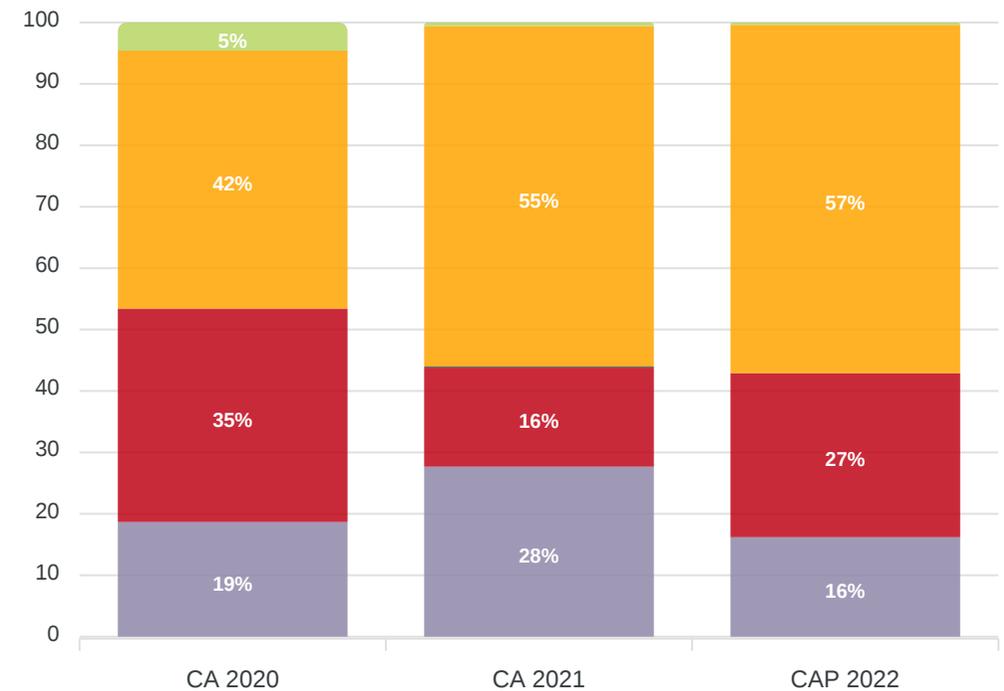
COMMENTAIRES

Les ressources d'investissement sont fluctuantes, car elles dépendent des projets structurants menés chaque année. De l'ampleur de ces projets découle le remboursement du FCTVA en n+2, les subventions et l'emprunt. En valeur relative, le graphique de droite démontre que le financement des investissements est fortement couvert par l'emprunt et les subventions perçues, notamment en 2022.

Recettes réelles d'investissement en k€



Recettes réelles d'investissement en base 100



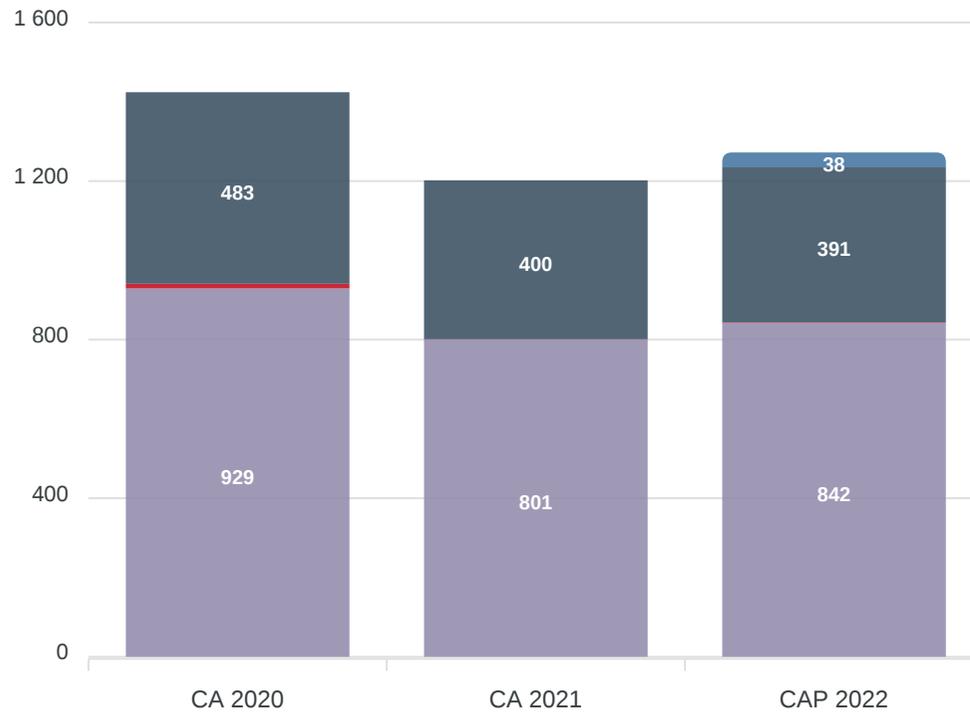
| | CA 2020 | CA 2021 | CAP 2022 | Évol. |
|-------------------------|----------|----------|----------|---------|
| FCTVA | 177,8 k€ | 149,8 k€ | 145,8 k€ | -9,4 % |
| Subventions reçues | 330,9 k€ | 87,4 k€ | 240,4 k€ | -14,8 % |
| Produits de cessions | 0,0 k€ | 0,9 k€ | 0,0 k€ | - |
| Autres Immo financières | 0,0 k€ | 0,0 k€ | 0,0 k€ | - |
| Emprunt | 400,0 k€ | 300,0 k€ | 510,3 k€ | +13,0 % |
| Autres recettes | 43,7 k€ | 3,2 k€ | 3,5 k€ | -71,8 % |

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

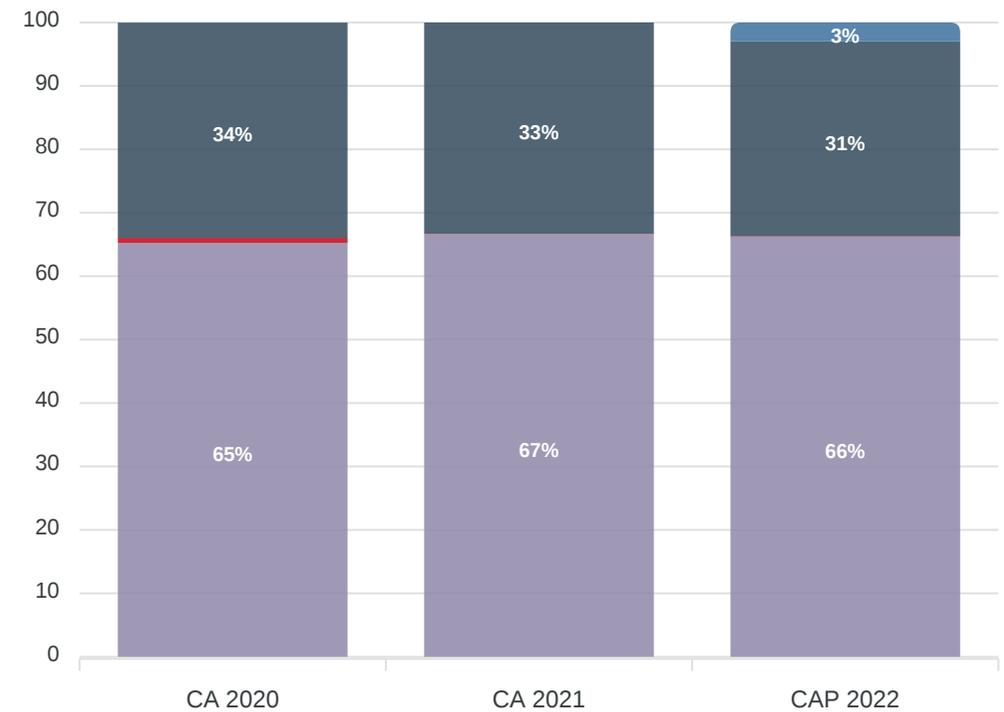
COMMENTAIRES

Les dépenses d'investissement sont plus ou moins importantes en fonction des opérations en cours. Ces 3 dernières années, elles fluctuaient entre 800 et 930 k€. L'autre dépense importante est le remboursement du capital des emprunts qui représente un peu plus de 30 %, tandis que les travaux/acquisitions représentent autour de 65 % des dépenses d'investissement.

Dépenses réelles d'investissement en k€



Dépenses réelles d'investissement en base 100



- Dépenses d'équipement brut
- Subventions versées
- Remboursement d'emprunt
- Dépenses imprévues
- Autres dépenses d'investissement

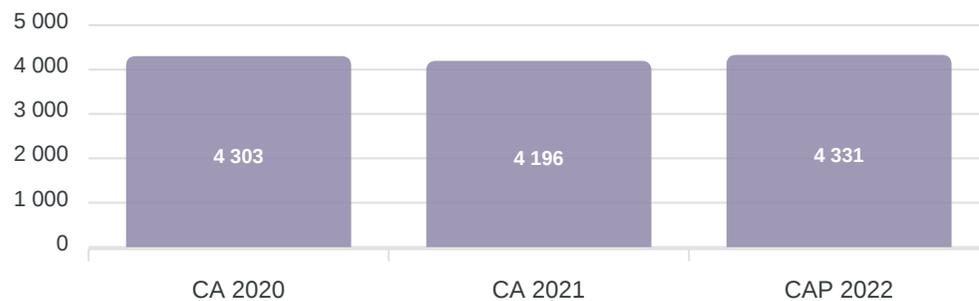
| | CA 2020 | CA 2021 | CAP 2022 | Évol. |
|----------------------------------|----------|----------|----------|------------|
| Dépenses d'équipement brut | 929,2 k€ | 800,7 k€ | 842,5 k€ | -4,8 % |
| Subventions versées | 11,8 k€ | 0,6 k€ | 1,2 k€ | -67,9 % |
| Remboursement d'emprunt | 483,1 k€ | 400,4 k€ | 391,0 k€ | -10,0 % |
| Dépenses imprévues | 0,0 k€ | 0,0 k€ | 0,0 k€ | - |
| Autres dépenses d'investissement | 0,3 k€ | 0,0 k€ | 37,5 k€ | +1.000,5 % |

DETTE ET DÉSENDETTEMENT

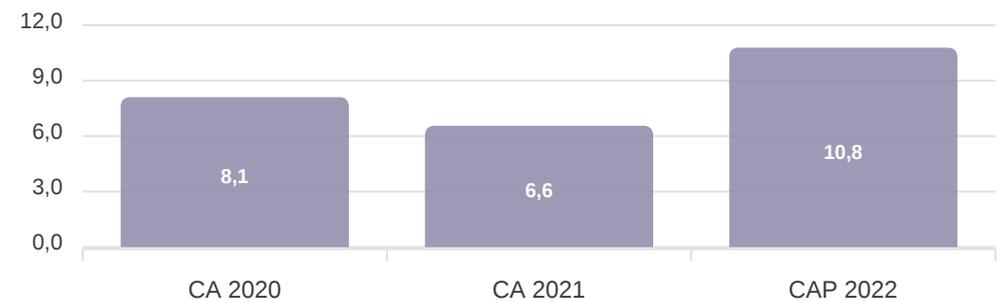
COMMENTAIRES

La ville est engagée depuis de nombreuses années dans un processus de gestion saine et équilibrée de la dette, qui conduit à ce que l'endettement se réduit d'années en années. Pour autant, même si le poids des emprunts est à Joeuf bien inférieur au ratio des villes de même strate, il doit être maîtrisé. Le montant contracté pour 2022 est de 500 000 €, augmentant légèrement l'endettement de la commune et sa capacité de désendettement, mais toujours dans un cadre maîtrisé.

Endettement en k€



Désendettement en année(s)



Principaux ratios

| | CA 2020 | CA 2021 | CAP 2022 | Évol. |
|----------------------|---------|---------|----------|---------|
| Taux d'amortissement | +11,2 % | +9,5 % | +9,0 % | -10,3 % |
| Taux d'endettement | +65,0 % | +60,5 % | +60,3 % | -3,7 % |

Opérations sur dette

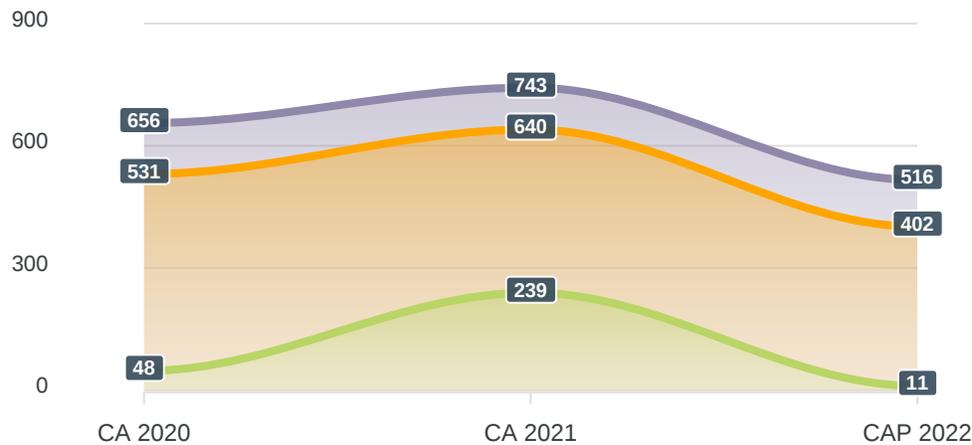
| | CA 2020 | CA 2021 | CAP 2022 | Évol. |
|---------------------------|---------|---------|----------|-------|
| Emprunts de refinancement | 0,0 k€ | 0,0 k€ | 0,0 k€ | - |
| Emprunts à réaménager | 0,0 k€ | 0,0 k€ | 0,0 k€ | - |

ÉPARGNE ET FINANCEMENT

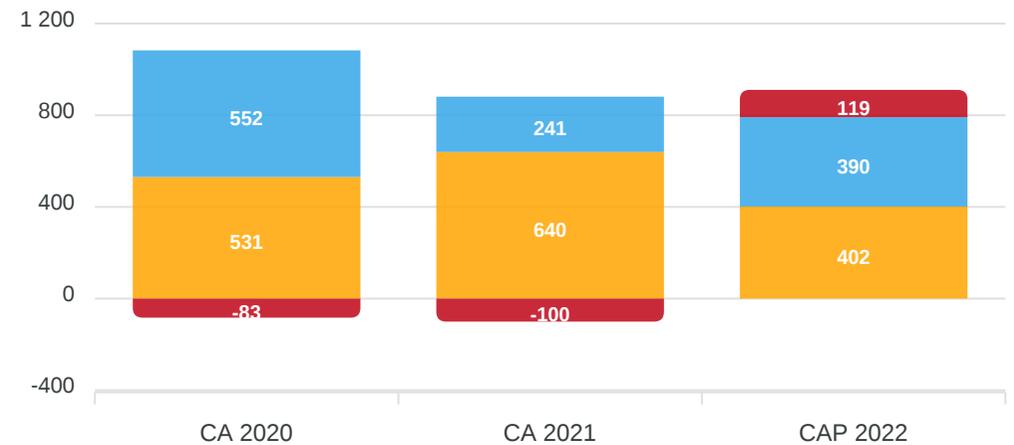
COMMENTAIRES

En 2021, les soldes d'épargne s'étaient améliorés par rapport à 2020. Cependant, du fait de l'inflation et des envolées des prix de l'énergie, ils se sont logiquement dégradés, tout en restant sains. Les modes de financement des investissements sont constitués majoritairement de l'épargne brute et des recettes d'investissement. Ces dernières ont augmenté en 2022, compensant partiellement la perte d'épargne brute.

Soldes d'épargne



Mode de financement



| | CA 2020 | CA 2021 | CAP 2022 | Évol. |
|--------------------|----------|----------|----------|---------|
| Epargne de gestion | 655,6 k€ | 742,7 k€ | 516,3 k€ | -11,3 % |
| Epargne brute | 530,6 k€ | 639,7 k€ | 401,7 k€ | -13,0 % |
| Epargne nette | 47,5 k€ | 239,4 k€ | 10,7 k€ | -52,5 % |

| | CA 2020 | CA 2021 | CAP 2022 | Évol. |
|---------------------------|----------|-----------|----------|---------|
| Epargne brute | 530,6 k€ | 639,7 k€ | 401,7 k€ | -13,0 % |
| Recettes d'investissement | 552,4 k€ | 241,2 k€ | 389,6 k€ | -16,0 % |
| Solde de dette | -83,1 k€ | -100,4 k€ | 119,3 k€ | - |

MARCHÉ FINANCIER ET STRUCTURE DE LA DETTE

COMMENTAIRES

PRINCIPAUX PROJETS D'INVESTISSEMENTS

COMMENTAIRES